

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
**DES SÉANCES DU MARDI 6 NOVEMBRE 2001**  
**(20<sup>e</sup> jour de séance de la session)**



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	7159
2 <sup>e</sup> séance .....	7197

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

47<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

1<sup>re</sup> séance du mardi 6 novembre 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 7161).
  - OPÉRATIONS MILITAIRES EN AFGHANISTAN ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME (p. 7161)  
MM. Alain Clary, Lionel Jospin, Premier ministre.
  - CLINIQUES PRIVÉES (p. 7162)  
M. Jean-Pierre Foucher, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
  - SUITES DE LA CATASTROPHE DE L'ERIKA (p. 7163)  
MM. Paul Dhaille, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
  - VENTE DE SOUS-MARINS À LA MALAISIE (p. 7164)  
MM. François Goulard, Alain Richard, ministre de la défense.
  - CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DE LONDRES (p. 7164)  
MM. René Mangin, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.
  - INSÉCURITÉ À STRASBOURG (p. 7165)  
MM. André Schneider, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.
  - CLINIQUES PRIVÉES (p. 7166)  
M. Claude Evin, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
  - PRÉLÈVEMENT SUR EDF (p. 7167)  
M. Olivier de Chazeau, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.
  - MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (p. 7168)  
M. Jean-Claude Chazal, Mme Paulette Guichard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées.
  - CESSION D'UNE PARTIE D'ASF (p. 7168)  
M. Pierre Morange, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.
  - DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE A 7 (p. 7169)  
MM. Michel Grégoire, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.
2. **Eloge funèbre de Claude Desbons** (p. 7170).  
M. le président, M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 7172)

### PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

3. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 7172).
4. **Lutte contre les discriminations** – Discussion, en lecture définitive, d'une proposition de loi (p. 7172).  
Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.  
M. Philippe Vuilque, rapporteur de la commission des affaires culturelles.  
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7175)  
Mme Cécile Helle,  
MM. Jean Auclair,  
Maxime Gremetz,  
Rudy Salles,  
Jean-Michel Marchand,  
Pierre Cardo.  
Clôture de la discussion générale.
- DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 7183)  
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.  
Mme la ministre.  
*Suspension et reprise de la séance* (p. 7184)
5. **Loi de finances pour 2002 (deuxième partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7184).  
EMPLOI  
Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.  
M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail et l'emploi.  
M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le travail et l'emploi.  
M. Jacques Barrot, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle.  
M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
6. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 7195).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique dès à présent qu'en raison de l'éloge funèbre de Claude Desbons, la séance ne sera pas suspendue à la fin des questions au Gouvernement.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions du Gouvernement.

### OPÉRATIONS MILITAIRES EN AFGHANISTAN ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Alain Clary.

M. Alain Clary. Monsieur le Premier ministre, plus d'un mois après le début des bombardements sur l'Afghanistan, le doute grandit dans les opinions publiques, notamment européennes, sur les perspectives et la crédibilité d'une démarche donnant la priorité quasiment absolue à l'action militaire. L'inacceptable multiplication des victimes civiles nous interpelle. Cet engrenage conforte les plus radicaux, risque de déstabiliser les pays riverains et fragilise une coalition qui, pour être efficace, doit être large et soutenue par les peuples. Il faut redonner toute leur place aux volets politique et économique, dans une mobilisation plus que jamais nécessaire. Comme le note justement le secrétaire général des Nations unies, c'est aux racines mêmes du terrorisme, que sont la pauvreté et l'ignorance, qu'il faut s'attaquer.

Beaucoup s'interrogent, aujourd'hui, sur la capacité de l'Union européenne à faire entendre sa voix en faveur d'une alternative à la guerre. Ne convient-il pas, à cet égard, d'exiger si ce n'est l'arrêt, tout au moins la suspension des bombardements, et d'effectuer en même temps des actes concrets et tangibles en faveur des peuples humiliés ? Que l'on s'attaque enfin aux grands défis contemporains, tels que la fracture Nord-Sud et la poudrière du Proche-Orient. Ne faut-il pas agir pour la tenue d'une conférence mondiale contre le terrorisme où, au-delà des mesures traditionnelles de sécurité, de police et de justice, seraient abordés les problèmes des paradis fiscaux et, plus généralement, les coopérations à construire sur le terrain politique et financier, dans la perspective d'un nouveau plan Marshall pour le développement et la relance de l'activité au plan mondial. Les négociations qui vont s'ouvrir dans le cadre de l'OMC doivent y contribuer.

Monsieur le Premier ministre, la France a les capacités, avec ses partenaires européens, d'agir pour une mise à plat du plan global de lutte contre le terrorisme impliquant l'adoption d'une nouvelle résolution par le Conseil de sécurité des Nations unies. Quelles initiatives envisagez-vous de prendre en ce sens au nom de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre*. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je me suis engagé à informer régulièrement la représentation nationale sur la lutte engagée contre le terrorisme et les formes de la participation française à cette lutte. Nous l'avons fait sous forme de débats spécifiques organisés ici-même ou au Sénat. Je l'ai fait en réunissant, à Matignon, les présidents des commissions parlementaires spécialisées et les présidents des groupes des deux assemblées. Nous le faisons, les ministres et moi-même, en répondant aux questions d'actualité, et votre question, monsieur le député, me fournit l'occasion de faire le point aujourd'hui.

La stratégie de lutte contre le terrorisme depuis les attentats du 11 septembre est conduite selon deux axes.

Le premier est une action globale menée à l'échelle mondiale, aux plans judiciaire, policier, au plan des services de renseignement, aux plans économique et financier, et cette action sera conduite avec détermination par notre pays, tant qu'elle n'aura pas abouti au succès.

Le deuxième axe est naturellement la riposte armée contre Ben Laden et son réseau Al-Qaïda, placée sous le signe de la légitime défense, reconnue par les Nations unies, riposte planifiée et conduite au niveau national, essentiellement par les Etats-Unis, avec l'assentiment de la communauté internationale et la participation de certains pays.

L'action militaire en Afghanistan a connu une évolution stratégique au cours de la quatrième semaine de bombardements, qui vient de s'achever. Les forces aériennes américaines ont, dans un premier temps, frappé les objectifs d'infrastructures et d'intérêts militaires sur l'ensemble du territoire afghan, tels que des centres de commandement et de contrôle des forces taliban.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, des bombardements intenses leur ont succédé. Ils sont concentrés sur des forces taliban déployées devant les combattants de l'Alliance du Nord, notamment au voisinage de Mazar-e-Charif et au nord de Kaboul.

Devant une résistance taliban forte, les actions américaines sont très déterminées et devraient, à mon sens, se prolonger. Il faudrait d'ailleurs, dans l'hypothèse où, comme le suggèrent certains, elles s'arrêteraient, imaginer quelle serait alors la situation et quelle serait l'alternative.

Les éléments constitutifs de l'approche commune du Président de la République et du Gouvernement dans la gestion de cette crise sont les suivants :

La solidarité de notre engagement aux côtés des Etats-Unis pour lutter contre le terrorisme, en particulier dans sa dimension globale, est entière. La riposte armée contre

Al-Qaida doit nécessairement s'accompagner de la recherche d'une solution politique alternative viable au régime des taliban et ce n'est pas parce que la recherche de cette issue politique est plus difficile que nous l'espérons qu'elle ne doit pas être poursuivie avec détermination. Une assistance humanitaire aux réfugiés et aux déplacés sur le territoire de l'Afghanistan doit être amplifiée d'urgence et d'autant plus qu'un désastre menace. Lors de la réunion de Londres dimanche soir, avec plusieurs de nos collègues européens, nous avons non seulement discuté de l'ampleur de cette aide, des moyens de mieux les coordonner entre les différents organismes qui y procèdent, des Nations unies, du programme alimentaire mondial, des organisations non gouvernementales, des Etats eux-mêmes engagés dans cette action, mais nous avons aussi essayé de rechercher comment l'Europe pourrait elle-même mieux coordonner ses efforts. J'ai moi-même, à la suite de la réception des représentants des organisations non gouvernementales, annoncé le doublement de la contribution du Gouvernement pour la mettre à la disposition des ONG.

Il faut aussi éviter tout amalgame et résister au piège que veut tendre M. Ben Laden (*Murmures sur divers bancs*)...

**M. Bernard Accoyer.** Monsieur ?

**M. le Premier ministre.** ... en élargissant les termes du conflit. Je crois d'ailleurs que l'attaque que Ben Laden vient de lancer contre les Nations unies est révélateur de son état d'esprit et constitue, à mon avis, dans la bataille internationale de communication et de pédagogie qui est en jeu, une première faute et que nous devons souligner après des opinions publiques.

**M. Gérard Bapt.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Enfin, il est impérieux de reprendre les négociations au Proche-Orient et de sortir le conflit israélo-palestinien de l'impasse dangereuse dans laquelle il est enfoncé. Ce point a été longuement débattu à Londres et, comme les autres points que je viens d'évoquer, il devrait certainement servir de base à ce que le Président de la République dira dans quelques heures au Président Bush à Washington.

S'agissant des opérations militaires proprement dites et de la participation de la France, mesdames et messieurs les députés, je m'en suis toujours tenu et je m'en tiendrai toujours aux faits et aux décisions que nous prenons effectivement, me gardant des commentaires ou des gloses.

Depuis ma dernière intervention devant vous, les engagements militaires français n'ont pas changé de nature. Sont aujourd'hui déployés des moyens aériens de recueil de renseignements et de reconnaissance, tels que les Mirage IV, des moyens navals d'escorte et de ravitaillement et, très récemment, un groupe de guerre des mines.

Au-delà des facilités données, de la coopération en matière de renseignements, qui se révèle fructueuse, et des soutiens déjà apportés aux forces américaines, des propositions dans les trois domaines - aérien, naval et des forces spéciales - ont été formulées. Nous sommes prêts à intensifier notre soutien, notamment à bref délai, au plan naval, si cela nous est demandé. Cela étant, la participation de la France à des actions nouvelles implique que nous soyons pleinement associés à la définition des objectifs et à la planification militaire et que, pour ce qui concerne nos propres forces, nous les approuvions.

S'agissant enfin de la recherche d'une solution politique, la France, notamment au travers du plan de paix pour l'Afghanistan, fait de la restauration de la paix civile

et de l'établissement d'un gouvernement libéré du régime des taliban, rassemblant les différents groupes à l'intérieur de ce territoire déchiré, une priorité de son action, en liaison avec ses partenaires européens et naturellement dans le cadre du groupe des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies.

Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, la guerre actuelle n'est pas une guerre contre le peuple afghan. Elle doit permettre, si l'on revient à l'objectif initial qui fonde la légitimité même de l'action, le démantèlement d'Al-Qaida, la substitution aux taliban d'un gouvernement représentatif de toutes les composantes de la nation afghane. C'est le sens du travail de consultation entrepris notamment sous l'égide des Nations unies par M. Brahimi. C'est l'objectif que nous recherchons activement, même si nous savons que ce travail est délicat et qu'il peut prendre du temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### CLINIQUES PRIVÉES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour le groupe UDF.

**M. Jean-Pierre Foucher.** Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, la façon dont vous traitez la crise qui frappe les cliniques privées est révélatrice de votre méthode de gestion (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ou plus exactement de votre absence totale de méthode et du peu de considération que vous accordez à vos interlocuteurs. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

D'abord, il est inacceptable d'opposer dans ce dossier la rémunération des infirmières et celle des médecins. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Vous savez très bien que cette approche ne règle en rien le problème, le financement des cliniques privées étant indépendant de cette question.

Ensuite, vous auriez pu prévoir depuis longtemps ce conflit. Durant des mois, vous avez opposé une fin de non-recevoir à ceux qui signalaient les difficultés. Dernièrement, vous aviez l'occasion d'y apporter une solution claire avec la loi de financement de la sécurité sociale. L'UDF, le RPR et DL vous ont posé des questions précises au sujet des cliniques privées, auxquelles vous avez toujours refusé d'apporter le moindre début de réponse.

C'est parce qu'il y a eu hier un conflit très dur, mais légitime, que vous cédez subitement, sans même justifier votre volte-face. Aujourd'hui, il semblerait que vous promettiez un milliard sur les six demandés.

**M. Alain Néri.** C'est trop !

**M. Jean-Pierre Foucher.** Ma question est donc simple : pourquoi un milliard, et non pas deux, ou trois ? Et pourquoi pas les six milliards demandés ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà encore une belle illustration de la méthode Jospin : rester sourd aux avertissements, et improviser les réponses sous la pression de la rue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le député, ce sujet mérite, en effet, d'être examiné calmement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et sans se livrer à des procès d'intention ni céder à des arguments idéologiques.

Nous avons en France un système mixte, reposant sur l'hôpital public et les cliniques privées, lesquelles y jouent un grand rôle. Il est par conséquent nécessaire d'assurer une complémentarité, d'ailleurs voulue et organisée par la loi Evin de 1991. C'est la raison pour laquelle nous aidons les cliniques privées...

**M. Bernard Accoyer.** Pas assez !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et que nous allons, bien entendu, continuer à le faire. Je signale d'ailleurs que, cette année, nous avons anticipé les problèmes des cliniques privées (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) puisque j'ai signé en avril 2001 un protocole leur accordant des augmentations de tarifs – 4 % – absolument sans précédent.

**M. Bernard Accoyer.** Sous la pression !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En outre, entre avril et l'été, nous avons pris des mesures particulières en faveur des maternités privées en leur permettant d'augmenter leurs tarifs de 8 %, et non pas seulement de 4 %, et en créant un forfait naissance qui sera porté à 1 320 francs pour compenser le fait que les gynécologues obstétriciens des maternités privées n'étaient, en effet, pas suffisamment rémunérés.

Au total, 1,2 milliard de plus ont déjà été accordés, cette année, aux cliniques privées.

Je dois ajouter que nous avons aussi, depuis trois ans, aligné l'augmentation de l'enveloppe financière annuelle des cliniques privées sur celle de l'hôpital (« *C'est faux !* » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), alors que, quand vous étiez aux responsabilités, mesdames, messieurs de l'opposition, il y avait un déficit de 14 points à leur détriment. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.)

Bien entendu, nous proportionnons l'aide publique aux charges de service public que remplissent les cliniques privées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*.) A cet égard, je veux citer quelques chiffres parce que la presse a été incomplète. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*.) Vous devriez écouter, parce que ce sont des chiffres qui ne sont pas très connus. S'il est vrai que les cliniques privées assurent 50 % des actes de chirurgie...

**M. Maurice Leroy.** 60 % !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, 50 % : ce sont des chiffres officiels que je tiens à votre disposition.

S'il est vrai qu'elles assurent 35 % des accouchements, 90 % des urgences et 80 % de la médecine interne sont traités à l'hôpital, sans parler de la psychiatrie, secteur où

les cliniques privées sont très peu présentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Les cliniques privées spécialisent leur activité. L'hôpital, lui, doit recevoir tout le monde, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et trois cent soixante-cinq jours par an ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### SUITES DE LA CATASTROPHE DE L'ERIKA

**M. le président.** La parole est à M. Paul Dhaille, pour le groupe RCV.

**M. Paul Dhaille.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, le 13 décembre 1999, le naufrage de l'*Erika* provoquait l'une des plus grandes catastrophes environnementales qu'ait connues notre pays. Les plages de l'ouest de la France étaient gravement polluées, l'économie touristique de la région connaissait de graves difficultés, et les habitants étaient durablement traumatisés.

Le 5 juillet 2000, la commission d'enquête créée par l'Assemblée nationale rendait son rapport, dans lequel nous faisons un certain nombre de propositions législatives et réglementaires tant sur le plan national que sur le plan international.

Aujourd'hui, plusieurs responsables de la société Total-Fina vont être entendus par un juge d'instruction.

Près de deux ans après ce drame, je souhaiterais que vous fassiez le point sur la politique du Gouvernement dans ce domaine et que vous nous disiez en particulier où en sont les procédures judiciaires tant nationales qu'internationales. Quel est l'état environnemental des côtes de l'ouest de la France ? Y a-t-il eu un suivi scientifique de la situation écologique et sanitaire après la catastrophe ? Quelle a été l'action de la France au sein des instances internationales qui réglementent les transports maritimes et au sein de l'Union européenne pour éviter que de telles catastrophes ne se reproduisent ? Enfin, la création de l'agence européenne de sécurité maritime a-t-elle été décidée ? La France a-t-elle des chances d'accueillir cet office ? Plusieurs ports français ont fait acte de candidature et en particulier la ville du Havre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Tout le monde se souvient en effet, monsieur le député, de la catastrophe de l'*Erika* et, plus récemment, de celle du *Ievoli Sun*. Le travail de dépollution est pratiquement achevé sur l'ensemble des côtes de l'Ouest, sauf dans certaines zones d'enrochement, notamment dans les départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique, et je tiens à remercier – je pense que tout le monde s'associera à ces remerciements – les agents de l'Etat et des collectivités territoriales, mais aussi les bénévoles et les membres des associations qui se sont mobilisés et qui se mobilisent encore, car tout n'est pas encore terminé.

Pour l'indemnisation, l'Etat a déjà délégué aux préfets près d'un milliard de francs pour les indemnisations les plus rapides, dans le cadre du plan Polmar. Du côté du FIPOL, par contre, il y a quelques retards. Nous avons longuement négocié avec eux. Au départ, ils ne voulaient

indemniser qu'à 50 %. Nous en sommes maintenant à 80 %, mais les indemnisations tardent. Sur 1,2 milliard attendu, nous en sommes simplement à 150 millions, ce qui est scandaleusement insuffisant.

TotalFina a terminé le pompage dans les cuves de l'*Erika* et a traité les déchets. Des procédures judiciaires sont encore en cours. Je ne me prononcerai donc pas sur ce point, sachant que, bien sûr, les responsabilités sont à déterminer.

Quant à la qualité écologique et écotoxicologique, nous avons tout de suite fondé un observatoire associatif de la qualité écologique des milieux pour essayer de les restaurer. Un réseau de suivi se réunit à Nantes, où il y a un colloque aujourd'hui même sur les conséquences écologiques et écotoxicologiques de la catastrophe de l'*Erika*.

Pour la dimension internationale, il faut rendre hommage à M. Gaysot, qui a toujours défendu un renforcement de la législation européenne.

L'Agence européenne de sécurité maritime, j'y suis évidemment très favorable. Les négociations se poursuivent de manière positive à l'échelon européen. Même si je souhaite qu'elle soit dans un port français, la décision n'est malheureusement pas encore prise. Nous plaiderons bien sûr en ce sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

#### VENTE DE SOUS-MARINS À LA MALAISIE

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard, pour le groupe DL.

**M. François Goulard.** Monsieur le Premier ministre, je voudrais vous interroger sur un arbitrage qu'il vous incombe de rendre entre deux de vos ministres qui ont, sur un dossier important, deux positions diamétralement opposées. Il s'agit de la vente de sous-marins à la Malaisie.

Cette perspective de contrat est importante puisqu'il s'agirait non seulement de vendre deux sous-marins à la Malaisie, mais également de réaliser des prestations de formation et de vendre des missiles de type SM 39. Le marché total dépasse un milliard d'euros et intéresse principalement la DCN.

La DCN, on le sait, outre des problèmes statutaires, a également des difficultés de plan de charge. Cette commande intéresserait les établissements de Cherbourg, de Brest et de Lorient et représenterait 1 500 emplois pendant près de cinq ans. C'est dire son importance !

La Malaisie demande en échange un certain nombre d'assouplissements pour les conditions d'accès de sa compagnie aérienne à Roissy. Or M. Gaysot, ministre de l'équipement et des transports, s'y oppose fermement. Il l'a d'ailleurs fait savoir dans une lettre du 28 septembre adressée à l'ambassadrice de Malaisie, lettre qui a été considérée comme une fin de non-recevoir.

Dans l'intérêt de notre industrie navale, de la DCN et de l'emploi, êtes-vous prêt à désavouer votre ministre de l'équipement et des transports ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Je crois, monsieur Goulard, que votre information est incomplète, et je vais donc m'efforcer de la compléter.

**M. Franck Dherain.** Les questions sont faites pour ça !

**M. le ministre de la défense.** Je me suis rendu en Malaisie il y a quelques semaines pour des contacts politiques et aussi pour traiter cette question. Nos interlocuteurs du gouvernement malaisien m'ont confirmé que leur préférence, après une compétition loyale et d'ailleurs très disputée, allait au modèle de sous-marin que nous leur proposons et qui est un projet développé par la DCN. Le ministre de la défense malaisien m'a confirmé que le règlement d'une demande ancienne de droits supplémentaires d'atterrissage importait beaucoup au gouvernement malaisien et qu'il en faisait un élément de sa décision.

Quelques jours avant mon passage à Kuala Lumpur, Jean-Claude Gaysot, en passant par l'ambassadrice, avait proposé des négociations techniques, et sa lettre a été considérée par le gouvernement malaisien comme une avancée. Lorsque j'ai proposé à mon collègue que son collègue des transports envoie une délégation à Paris, la réponse a été immédiatement favorable.

Les discussions se poursuivent, le Gouvernement a bien l'intention de régler les deux problèmes de façon solidaire, et vos alarmes sont donc vaines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

#### CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DE LONDRES

**M. le président.** La parole est à M. René Mangin, pour le groupe socialiste.

**M. René Mangin.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des affaires européennes.

Monsieur le ministre, une réunion informelle des dirigeants européens s'est tenue à Londres, dimanche 4 novembre. Celle-ci était consacrée à l'évaluation de la situation en Afghanistan et au Proche-Orient. Trois sujets d'importance ont été évoqués : la réponse politique pour la recherche de la paix, le combat contre le terrorisme, l'assistance humanitaire au peuple afghan.

L'objectif est bien d'instaurer la paix en Afghanistan, sans pour autant oublier la situation dramatique vécue par les populations au Proche-Orient, qui ajoute la haine au désordre.

Monsieur le ministre, quelles ont été les conclusions de la réunion de Londres ? Quel rôle prépondérant doit jouer l'Union européenne dans le règlement du conflit ? Quelles actions spécifiques la France met-elle en œuvre au sein de l'Union ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Comme vous le savez, monsieur le député, depuis les attentats du 11 septembre, l'Union européenne a réagi avec cohérence, en manifestant sa solidarité à l'égard du peuple américain, en étant engagée dans la lutte contre le terrorisme, lutte dont la légitimité a été reconnue par l'ONU, et donc en soutenant les opérations militaires qui se déroulent en Afghanistan, avec pour objectif le démantèlement des réseaux et des infrastructures de Ben Laden.

Dans ce contexte, s'est tenue effectivement dimanche, à Londres, une réunion à l'invitation de Tony Blair, qui revenait d'une tournée au Moyen-Orient. Cela a été l'occasion de réaffirmer cette solidarité. C'était une concerta-

tion opérationnelle entre les pays engagés dans la crise, l'objectif n'était pas de prendre de nouvelles décisions au niveau de l'Union européenne. Il y a eu des discussions sur le format. Elles sont derrière nous. Ce qui compte, c'est la réalité, c'est-à-dire l'unité et la solidarité entre les Européens, telle qu'elle s'est affirmée depuis le 11 septembre, notamment lors de deux sommets européens, le dernier s'étant tenu à Gand.

Vous avez raison de souligner que, pour nous, la réponse ne saurait être exclusivement militaire. Nous voulons aider le peuple afghan. Nous voulons trouver, pour ce pays qui a été tellement ballotté depuis vingt ans, une perspective politique.

Face au martyre des populations, des hommes et des femmes d'Afghanistan qui souffrent du régime des taliban, l'Union européenne a débloqué une aide humanitaire de 300 millions d'euros.

La France a proposé un plan d'action pour l'Afghanistan, plan de règlement de toutes les parties, auquel travaillent activement Hubert Védrine et Charles Josselin.

Les Quinze, par ailleurs, ont le souci, comme vous le souhaitez, d'arriver à un ordre mondial plus équitable, ce qui passe notamment par une désescalade au Proche-Orient. Nous agissons fortement au niveau européen et au niveau français pour qu'un processus politique reprenne entre les Israéliens et les Palestiniens.

Enfin, bien sûr, l'Union européenne se préoccupe de ses citoyens, et de l'espace de liberté, de sécurité et de justice aura sans doute connu plus d'avancées en quelques semaines qu'en dix ans. Je pense notamment à la décision de mettre en place un mandat d'arrêt européen qui se substituera aux procédures interminables d'extradition.

L'Union européenne, avec ses instruments, limités pour le moment, qu'il conviendra d'étendre à l'avenir grâce à des réformes institutionnelles, est déterminée, ambitieuse et cohérente. La France et son gouvernement prennent toute leur part dans cette action. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

#### INSÉCURITÉ À STRASBOURG

**M. le président.** La parole est à M. André Schneider, pour le groupe RPR.

**M. André Schneider.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, rien ne va plus à Strasbourg et dans sa périphérie en matière de sécurité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Béatrice Marre.** Il ne fallait pas changer de maire !

**M. André Schneider.** La population est de plus en plus inquiète et la police de plus en plus découragée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues...

**M. André Schneider.** Les chiffres publiés par une inter-syndicale de policiers sont évocateurs : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, 1 526 feux de véhicules, 935 feux divers, 618 dégradations de biens, 753 incidents avec la Compagnie des transports strasbourgeois, 67 outrages et rebellions envers les policiers (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) 43 policiers blessés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Au total, 83 308 actes de police ont été enregistrés. Et le bilan s'alourdit...

Pour vous donner un exemple récent, mardi dernier, dans un quartier de Strasbourg, à Koenigshoffen, trois policiers qui étaient intervenus après avoir reçu un appel téléphonique leur annonçant un enlèvement dans une maison de retraite ont été blessés. En réalité, il s'agissait d'un véritable guet-apens, car les fonctionnaires de police étaient attendus par un groupe d'une quarantaine de jeunes gens qui les ont agressés.

Premières conclusions judiciaires, madame la ministre de la justice : « L'hypothèse du guet-apens n'est pas du tout avérée. » Sans commentaire !

Les bus qui desservent ce quartier sont quotidiennement le théâtre d'agressions en tout genre. Il est urgent de mettre fin à cette guérilla urbaine.

La lutte contre l'insécurité nécessite des moyens supplémentaires.

Au lieu de cela, que faites-vous ! monsieur le ministre ? La sourde oreille aux demandes insistantes du maire de Strasbourg, qui, depuis six mois, vous demande en vain un rendez-vous. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Est-ce parce que Mme Keller n'est pas votre amie politique ? (« Hou ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Lucien Degauchy.** Ils sont sectaires !

**M. André Schneider.** Au lieu d'augmenter les effectifs, vous les diminuez : quatre-vingt-quinze policiers en moins depuis le début de l'année, soit une baisse de 11 %. Qu'en avez-vous fait ? Seraient-ils affectés dans des villes plus proches de vous ? (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Christian Bourquin.** La question !

**M. André Schneider.** Aussi, à Strasbourg, la psychose s'installe, ainsi que le risque lié à l'autodéfense.

Selon certaines informations fiables, pour la prochaine nuit de la Saint-Sylvestre dans un quartier de ma circonscription, certains jeunes veulent faire brûler jusqu'à 2 000 voitures. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Dans ce même quartier, en prévision de tels événements, des habitants achètent des fusils à pompe. Est-ce cela que vous recherchez, monsieur le ministre ?

**M. le président.** Monsieur Schneider, votre question, s'il vous plaît !

**M. André Schneider.** Qu'attendez-vous pour agir, monsieur le ministre ? Les effets d'annonce, nous n'y croyons plus. Nous attendons des actes. Les Français attendent votre réponse avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.** Vous m'interrogez une nouvelle fois, monsieur le député, sur la délinquance à Strasbourg.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Eh oui !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je souhaite devant la représentation nationale condamner avec la plus grande fermeté (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) les actes d'agression contre des policiers, à Strasbourg ou ailleurs.

Les policiers font leur travail. Avec la police de proximité et les opérations ciblées répressives, ils sont présents partout, et cela dérange les trafiquants. Vous ne devriez pas vous en émouvoir !

Cette politique porte ses fruits puisque, pour les neuf premiers mois de l'année 2001, la délinquance a augmenté de 1 % à Strasbourg par rapport à la même période de 2000, la délinquance sur la voie publique ayant, elle, diminué de 1,1 %. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

En ce qui concerne vos inquiétudes pour la fin de l'année et les hélas ! traditionnels incendies de voitures, j'ai demandé au directeur général de la police nationale de recevoir Mme Keller, la maire de Strasbourg, pour faire le point préventivement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Pascal Clément.** Pourquoi pas vous ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis très attentif aux préoccupations de Mme la maire de Strasbourg.

**M. Jean-Louis Debré.** Recevez-la !

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai d'ailleurs accédé très volontiers à sa demande que soit détaché auprès d'elle un haut fonctionnaire de la police nationale, dont les conseils et les avis doivent, je l'imagine, être très précieux. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Par ailleurs, vous n'avez pas à craindre les départs à la retraite. C'est vrai que vos amis n'ont pas géré de manière prévisionnelle les effectifs de la police nationale, mais ce n'est plus le cas. Les écoles de police sont pleines alors qu'elles ne l'étaient pas du temps de M. Debré, qui devrait éviter d'être hilare. Les départs à la retraite seront intégralement compensés, à Strasbourg comme ailleurs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### CLINIQUES PRIVÉES

**M. le président.** La parole est à M. Claude Evin, pour le groupe socialiste.

**M. Claude Evin.** Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, personne ne saurait nier la nécessité de traiter certaines questions qui sont aujourd'hui soulevées par l'hospitalisation privée.

**M. Maurice Leroy.** Très juste !

**M. Claude Evin.** Mais pour traiter ces questions le plus objectivement possible, il est sans doute nécessaire de rappeler quelques éléments.

Je crois tout d'abord qu'il serait hasardeux pour les responsables des cliniques privées de se comparer avec l'hospitalisation publique. L'hôpital public remplit des missions de service public, qui n'incombent pas à ces dernières. On le voit d'ailleurs très bien à travers l'actuel mouvement de grève dans les cliniques privées. Certaines n'hésitent pas à transférer leurs malades vers les hôpitaux publics. Lorsque l'hôpital public est en grève, il assure le service aux malades. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Yves Bur.** Ces propos sont scandaleux !

**M. Claude Evin.** Je crois aussi, madame la ministre, qu'il faut bien apprécier la situation des cliniques privées. Certaines d'entre elles connaissent effectivement de vraies difficultés, et nous savons que vous avez l'intention de les résoudre. Mais toutes ne sont pas dans la même situation. Il y en a qui ne se portent pas mal. L'introduction récente en bourse de la Générale de santé a mis en évidence des chiffres qu'enverraient bien d'autres secteurs des services.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Guy Teissier.** Ah, le « grand capital » !

**M. Claude Evin.** Mais même pour les cliniques privées qui ne dépendent pas d'un groupe financier, les situations sont aussi différentes...

**M. Guy Teissier.** Et alors ?

**M. Claude Evin.** ... selon leur activité ou selon les choix d'investissement qu'elles ont faits au cours de ces dernières années.

**M. Guy Teissier.** C'est aussi vrai pour les hôpitaux !

**M. Claude Evin.** Par ailleurs, si certaines cliniques privées connaissent aujourd'hui des difficultés pour améliorer la situation financière de leurs personnels, il faut relever que dans des périodes précédentes, où les résultats de l'hospitalisation privée n'étaient pas du tout négligeables, les employeurs n'en ont pas toujours profité pour revaloriser les salaires de leurs employés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Madame la ministre, j'aurai deux questions à vous poser. Ne pensez-vous pas, d'une part, que s'il faut apporter une réponse aux cliniques privées, cette réponse doit être diversifiée selon la situation de chacun des établissements ? D'autre part, ne pensez-vous pas que doit aussi être posée la question de la rétrocession des honoraires des médecins libéraux qui exercent dans ces cliniques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Franck Dhersin.** Merci de cette question !

**M. Lucien Degauchy.** Des questions comme ça, il faudrait en poser plus souvent !

**M. Jean Auclair.** Merci la gauche !

**M. le président.** Mes chers collègues, du calme !

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de souligner l'hétérogénéité de la situation des cliniques privées. D'abord, il y a celles qui appartiennent à des grands groupes, qui sont introduites en bourse et qui n'ont pas de problèmes de rentabilité parce qu'elles arrivent à placer leurs titres en quelques jours. Ensuite, parmi celles qui ne sont pas adossées à des grands groupes, il y a encore une très grande différence de situation puisque vous avez, d'une part, les cliniques qui sont spécialisées, car on sait que beaucoup de cliniques choisissent leur activité, notamment des activités qui sont programmables à l'avance, par exemple la chirurgie, l'endoscopie, la chirurgie de l'œil - ces cliniques-là sont en général dans une bonne situation - ...

**M. Bernard Accoyer.** Ce n'est pas vrai !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... et vous avez, d'autre part, les polycliniques qui ne se sont pas spécialisées, qui n'ont pas réalisé à temps certains investissements et qui sont dans une situation plus difficile.

C'est vrai que nous devons tenir compte, et c'est ce que nous faisons, de cette diversité de situation dans l'attribution des aides publiques.

C'est ainsi que nous avons, je l'ai rappelé tout à l'heure, spécialement aidé les maternités. Cette année, nous avons accordé une rallonge pour améliorer les rémunérations des sages-femmes et celle des médecins accoucheurs, notamment pour leurs gardes.

Par ailleurs, nous commençons à réaliser une péréquation des aides, comme nous le faisons pour l'hôpital.

Enfin, nous avons créé il y a deux ans, vous le savez, le fonds de modernisation des cliniques privées, qui a été doté de 100 millions de francs en 2000, de 150 millions de francs cette année, qui sera doté de 150 millions de francs l'année prochaine. Il permet précisément de cibler les aides publiques en direction des cliniques qui rencontrent les plus grandes difficultés de réorganisation et qui doivent se moderniser.

Mais je pense que nous devons aller plus loin. Pour ce faire, il nous faut davantage de transparence – et c'est bien cela, aussi, qui fait la matière des discussions que nous avons actuellement –, notamment dans les rémunérations et dans les rétributions que donnent les médecins pour utiliser les plateaux techniques des cliniques.

**M. Bernard Accoyer.** C'est complètement contraire à la convention et à tous les textes !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** A ce sujet, je vais vous donner quelques chiffres qui ont été publiés mais qui ont été oubliés. Les rémunérations des infirmières, dans les cliniques privées, sont inférieures à celles de l'hôpital public, de 11 à 27 % selon l'ancienneté – plus les infirmières ont de l'ancienneté, plus leurs rémunérations sont inférieures à celles de leurs collègues de l'hôpital public.

Quant aux médecins, des chiffres précis ont été publiés en mars 2001, qui montrent qu'un praticien hospitalier qui ne fait que du service public et qui fait des gardes gagne en moyenne 520 000 francs par an à l'hôpital, alors que, dans les cliniques privées, un médecin anesthésiste gagne 864 000 francs, c'est-à-dire pratiquement deux fois plus, et un chirurgien 732 000 francs. Ce sont évidemment des moyennes, mais je crois qu'elles sont significatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialistes. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Nicolas Forissier.** C'est malhonnête de dire cela ! Il faut voir à combien s'élèvent leurs investissements !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Nous devons donc tenir compte de ces différences, comme des différences de charges, tout en continuant, bien entendu, à aider les cliniques privées. C'est ce que nous allons faire. Les discussions engagées il y a dix jours reprennent ce soir et j'espère que nous pourrons aboutir. Car il est indispensable que le secteur public et le secteur privé continuent à assurer la même qualité de soin, dans la complémentarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### PRÉLÈVEMENT SUR EDF

**M. le président.** La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

**M. Olivier de Chazeaux.** Ma question s'adresse à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Madame, lors de la première partie de la loi de finances pour 2002, devant les difficultés que vous éprouvez à financer les différentes mesures que vous nous avez annoncées, dont le coût est exorbitant, vous avez imaginé de faire voter à votre majorité une ponction de plus de six milliards de francs sur les caisses d'EDF. Cette mesure est grave, madame, et à double titre. D'abord parce que la capacité d'investissement de cette entreprise publique s'en trouve sérieusement amoindrie. Ensuite et surtout parce qu'elle a une conséquence directe encore plus grave : EDF nous annonce cette semaine une hausse de plus de 1 % de ses tarifs d'électricité, alors que pendant plus de dix ans elle n'avait pas augmenté ses tarifs. On ne peut s'empêcher, madame, de faire le lien entre cette décision et la mesure que vous avez proposée. Car il s'agit très certainement pour EDF de compenser par cette hausse les nouvelles charges que vous faites peser sur elle.

**M. Jean-Paul Bret.** C'est vraiment n'importe quoi !

**M. Olivier de Chazeaux.** N'y a-t-il pas là un nouveau stratagème imaginé par le Gouvernement, consistant à faire peser sur les Français une nouvelle augmentation d'impôt qui ne dit pas son nom, selon le principe des vases communicants ?

Madame la secrétaire d'Etat, ma question est simple. Si vous ne partagez pas ce point de vue, pouvez-vous nous indiquer aujourd'hui, clairement, que vous allez demander à EDF de renoncer à cette hausse de 1 % ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

**Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, j'ai beaucoup de plaisir à vous répondre sur cette question (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) qui, en effet, a beaucoup animé nos débats sur la première partie du projet de loi de finances, auxquels, malheureusement, vous n'avez pu prendre part. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Au cours de ces débats, nous avons abordé l'importante question des recettes non fiscales qui permettent d'assurer le bouclage du projet de loi de finances. Au sein de ces recettes non fiscales, il y a en effet un prélèvement qui est opéré sur l'entreprise publique EDF. Ce prélèvement n'est pas, comme vous l'avez dit, une « ponction » qui aurait été exercée de manière autoritaire par un Etat actionnaire qui ne remplirait pas ses obligations. Il a été opéré dans le cadre d'un contrat, monsieur le député,...

**M. Olivier de Chazeaux.** C'est faux !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** ... qui a été passée entre l'Etat actionnaire et son entreprise publique. Et il se trouve, monsieur le député, que, grâce à une politique gouvernementale qui a été jugée plutôt talentueuse par le FMI, contrairement aux données arithmétiques qu'on peut lire dans la presse, la croissance de l'économie française a aussi bénéficié à cette entreprise.

**M. Lucien Degauchy.** Vous n'y êtes pas pour grand-chose !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Et il se trouve que cela permet à l'Etat, conformément au contrat qu'il a passé avec cette entreprise, d'opérer un prélèvement, ce qui n'est qu'un juste retour, vous voudrez bien l'admettre, vers l'actionnaire.

Pour en terminer, s'agissant des recettes non fiscales, je crois que nous n'avons pas de leçon à recevoir, car nous, nous affichons dans le projet de loi de finances les prélèvements que nous opérons. Tout cela a été fait dans la plus parfaite clarté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MISE EN ŒUVRE  
DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Chazal, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Claude Chazal. Madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, vous effectuez actuellement, avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, votre tour de France consacré au lancement de l'allocation personnalisée d'autonomie en faveur des personnes âgées dépendantes. Le temps d'une étape, je voudrais vous féliciter, ainsi que vos collègues du Gouvernement, pour cette réforme très importante et particulièrement attendue, qui s'inscrit, il faut le souligner, dans une logique de solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Elle va en effet ouvrir un droit universel à toute personne âgée résidant en France et se trouvant dans l'incapacité d'assumer les conséquences de son manque voire de sa perte d'autonomie en raison de son état physique et/ou mental. Par rapport à la prestation spécifique dépendance, son champ d'application sera considérablement élargi puisque, à terme, ce sont environ 800 000 personnes qui devraient, grâce à elle, bénéficier d'une prise en charge adaptée en fonction de leur niveau de dépendance, que ce soit à domicile ou en établissement. Compte tenu de la prochaine entrée en vigueur de la loi, je souhaiterais, madame la secrétaire d'Etat, connaître le calendrier prévisionnel de la parution des décrets d'application, ainsi que celui de l'évaluation de cette réforme.

Je voudrais aussi me faire l'écho de toute la profession des aides à domicile – des femmes pour la plupart –, qui attendent une reconnaissance, une revalorisation de leur statut, et espèrent la ratification de l'accord de branche pour la réduction du temps de travail. Je voudrais également me faire l'écho des associations concernées, qui réclament la mise en place d'une formation.

Enfin, certains, notamment des élus départementaux, ont récemment exprimé leurs inquiétudes à propos du financement de la réforme : quelles précisions êtes-vous en mesure de nous apporter sur ce point ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les conditions de mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie, et sur un dossier qui me paraît très important, les attentes des professionnels de l'aide à domicile.

Mme Nicole Bricq. Tout à fait !

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Ceux-ci estiment en effet que, jusqu'à présent, leur métier a été insuffisamment reconnu. (« C'est vrai ! » sur les bancs

du groupe socialiste.) Il me semble essentiel de vous dire que, dès mon arrivée au Gouvernement, je me suis donné comme priorité, avec Mme Guigou, la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Je le sais pour côtoyer ces professionnels tous les jours, travailler avec les personnes âgées en perte d'autonomie est un vrai métier, un métier difficile, qui mérite une revalorisation et une amélioration sensible du statut et des conditions de travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) C'est pourquoi les décrets d'application de la loi portant création de l'allocation personnalisée d'autonomie prévoient, ce qui est une première, que la convention collective des travailleurs à domicile est opposable aux financeurs. C'est là quelque chose d'essentiel. Car on sait fort bien combien était rémunéré par les départements, dans le cadre de la PSD, le temps de travail des heures à domicile. C'était inacceptable. Elles étaient parfois payées presque au-dessous du SMIC.

D'autre part, j'ai réuni l'ensemble des représentants de la branche professionnelle pour que soit unifié l'ensemble des conventions collectives de ce secteur. Là aussi, c'était essentiel. Vous le savez, le fonds de modernisation du maintien à domicile, de 300 à 500 millions de francs par an, va nous permettre de professionnaliser et de former le personnel. C'est ce qu'attendent les aides à domicile. Hier encore, je les rencontrais à Caen. Qu'est-ce qu'elles m'ont dit ? Que partout dans ce secteur, c'est ce qu'elles attendent.

M. Jean Auclair. Parlez-nous du financement !

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Quant au financement, nous savions tous que la prise en charge des personnes âgées dépendantes allait nécessiter un effort financier de la part de tout le monde. Le choix qu'a fait le Gouvernement est celui d'un partage égalitaire, pour cet effort supplémentaire, entre les départements et la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Et je peux vous dire, pour les rencontrer régulièrement – comme ce fut le cas hier encore à Caen – que l'ensemble des élus départementaux savent très bien que le dispositif choisi correspond à la demande des 800 000 personnes âgées dépendantes dont vous parliez tout à l'heure. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Marie Geveaux. C'est incroyable de dire des choses pareilles !

M. le président. Madame, on a toujours plaisir à vous entendre, mais il faut conclure.

Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées. J'ai terminé, monsieur le président.

Et je peux vous assurer, monsieur le député, que comme cela a été prévu par Mme Guigou et par moi-même, un bilan sera établi en 2003, qui nous permettra de savoir s'il est nécessaire de faire évoluer le dispositif de financement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CESSION D'UNE PARTIE D'ASF

M. le président. La parole est à M. Pierre Morange, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

**M. Pierre Morange.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, votre budget est marqué par une surestimation des recettes et une sous-estimation des dépenses. Ce constat est unanimement repris par l'ensemble des observateurs, notamment par le Fonds monétaire international, qui vient de revoir très nettement à la baisse votre prévision de croissance pour 2002, contredisant ainsi votre optimisme béat.

Pour faire face à la situation, vous annoncez la cession d'une partie du capital de la société des Autoroutes du Sud de la France, ASF, qui doit rapporter à l'Etat entre 10 et 15 milliards de francs.

**M. Bernard Accoyer.** C'est pour les tunnels dans les Alpes !

**M. Pierre Morange.** Cette manne supplémentaire aiguise apparemment les appétits ministériels. M. Gayssot voudrait se l'attribuer pour financer le ferroutage, la liaison Lyon-Turin et des mesures de sécurité pour les tunnels. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Félix Leyzour.** Voila qui est très bien !

**M. Pierre Morange.** Mais nous apprenons qu'elle pourrait aussi servir au fonds de réserve pour les retraites, financièrement handicapé par votre incapacité à gérer le dossier de la téléphonie mobile. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Nous apprenons, enfin, que ces mêmes fonds pourraient servir à soutenir le transport aérien, les assurances, et le tourisme !

**M. Bernard Accoyer.** C'est le jackpot selon Jospin !

**M. Lucien Degauchy.** Il faut tout faire avec rien !

**M. Pierre Morange.** C'en est trop de ces affectations multiples, qui constituent autant de sources d'inquiétude pour tous nos concitoyens, et plus particulièrement pour nos retraités, à qui vous ne pouvez plus faire prendre des vessies pour des lanternes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous savons que l'Etat est étranglé par vos dépenses. Vous savez que ses recettes ne sont pas illimitées. Alors, comment comptez-vous faire pour financer toutes ces mesures dictées par l'échéancier électoral ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget, pour une réponse brève.

**Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, je regrette à nouveau que nous n'ayons pas pu avoir ce débat ensemble dans une autre enceinte. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Nous aurions pu débattre de la réalité de nos prévisions. Et j'aurais pu vous répéter que la loi de finances est un acte politique, et non pas un acte de prévision comme les autres.

**M. Bernard Accoyer.** Pour vous, c'est un acte de délinquance financière !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Nous aurions pu vous rappeler que cette hypothèse de croissance constituait pour nous un objectif et que pour nous donner tous les moyens, les meilleurs moyens, de l'atteindre, nous avons présenté un plan de consolidation de la croissance. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Et nous n'avons jamais caché que ce plan de consolidation de la croissance, que d'aucuns appelaient de leurs vœux et dans des proportions ô combien plus importantes – car de ce côté de l'hémicycle, quand il s'agit de dépenser toujours plus, vous n'êtes pas forcément les derniers...

**M. Olivier de Chazeaux.** Ne racontez pas n'importe quoi !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** ... sera financé, en effet, par l'ouverture du capital d'ASF. Tout cela a été dit. Cette ouverture du capital d'ASF permettra de financer, là où c'est nécessaire, les travaux de renforcement de la sécurité. Et ces travaux s'imposent dans les tunnels alpins, par exemple. Je crois que personne ici ne pourra le contester.

Alors, ne parlons pas d'« optimisme béat », parlons de réalisme, parlons de volontarisme. Et j'attends les prévisions, chiffres à l'appui, qui pourraient venir de votre côté de l'hémicycle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

#### DOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE A 7

**M. le président.** La parole est à M. Michel Grégoire, pour le groupe socialiste.

**M. Michel Grégoire.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, vous savez que la vallée du Rhône est le principal axe de circulation entre le nord et le sud de l'Europe. Il est aujourd'hui quasiment saturé en infrastructures, la dernière en date étant le TVG Méditerranée, avec son lot de nuisances pour les riverains.

Ces dernières semaines, le débat sur le doublement de l'A 7 à deux fois cinq voies et le barreau reliant l'A 7 à l'A 49 a refait surface. Certains documents, largement diffusés, provoquent l'émoi et la colère des habitants et des élus. Cette question, lourde de conséquences pour l'avenir et le développement de la vallée du Rhône, était déjà d'actualité, sur les mêmes bases, en 1996, lors de la visite dans la Drôme, votre prédécesseur, M. Bernard Pons.

Tous les parlementaires de la vallée du Rhône et du Languedoc-Roussillon souhaitent vous faire part de leur position. Nous attendons qu'ASF abandonne toute velléité de création d'une nouvelle infrastructure autoroutière. Nous demandons que soit réalisée une étude sérieuse et objective sur le ferroutage, sur une autoroute ferroviaire de Narbonne à Lyon et sur le transport fluvial en vallée du Rhône, ainsi qu'une étude simulant les effets que pourrait avoir la mise en service de l'A 75 et de l'axe Grenoble-Sisteron sur le trafic en vallée du Rhône, une étude qui tienne compte des mesures tarifaires incitatives ou dissuasives qui pourraient être prises sur ces trois axes pour mieux répartir le trafic autoroutier en fonction de critères saisonniers ou de critères de densité.

Enfin, bien entendu, nous souhaitons que rien ne soit décidé sans une vraie concertation, menée dans le cadre du grand débat public associant les citoyens et les élus, que nous appelons depuis longtemps de nos vœux.

Comment peut-on parler de sécurité en doublant l'A 7, en la mettant à deux fois cinq voies, avec deux voies réservées uniquement aux camions ?

Nous attendons de vous une réponse qui soit à la hauteur des engagements que nous avons pris pour la multimodalité des transports. Nous refusons toute fatalité remettant en cause la qualité de la vie dans la vallée du Rhône. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, il est exclu qu'une décision soit prise à propos du doublement à l'autoroute A 7 et du contournement de Valence avant la conclusion du débat public multimodal organisé par la Commission nationale du débat public. Cette première réponse devrait être de nature à vous rassurer.

Sur cet axe important pour le trafic tant national qu'international, comme sur tous les corridors, la priorité absolue doit être accordée à la recherche de solutions multimodales et intermodales, c'est-à-dire aux modes ferroviaire et fluvial, puisque nous avons la chance de pouvoir utiliser les deux modes sur cet axe.

J'ajoute que le TGV, dont on dit qu'il concurrence l'aérien - c'est vrai pour une part - permettra de transférer 10 % du trafic voyageurs de la route sur le rail.

Ces modes de transport doivent être optimisés. C'est la priorité que le Gouvernement a choisie, ainsi que vous avez pu le voir quand ont été établis les schémas de service. C'est la politique qui prévaut et elle s'appliquera pour le couloir rhodanien.

Je le répète, monsieur le député, aucune décision n'est prise. Mais soyez rassuré, une solution « tout route » ou « tout autoroute » me paraît d'ores et déjà devoir être écartée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

## ÉLOGE FUNÈBRE DE CLAUDE DESBONS

(*Mmes et MM. les députés et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent.*)

**M. le président.** Monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les ministres, mesdames et messieurs les députés, madame, à la veille de la rentrée parlementaire, Claude Desbons s'est éteint au terme d'un terrible calvaire. Durant de longs mois, son absence nous fut douloureuse et, quand il nous a quittés, le 24 septembre, l'émotion fut vive au sein de cette assemblée.

Depuis décembre dernier, nous le savions plongé dans la nuit, à la suite d'un accident cérébral, mais l'espoir ne nous avait jamais quittés de le retrouver sur les bancs de cet hémicycle, où il avait mené tant de combats, où il avait noué tant d'amitiés. Nous perdons un collègue estimé et respecté, mais nous voyons surtout disparaître un admirable serviteur de la République.

Aujourd'hui, par ma voix, la représentation nationale rend hommage à un homme qui incarnait ce mélange d'humanisme et de générosité sincères, qui était d'un

même élan républicain et de gauche. De ses années de jeunesse, dans la campagne gersoise où il puisait ses racines, Claude Desbons avait gardé la conviction que l'écoute et le partage sont les plus grandes richesses. Elevé dans une famille modeste, à l'école de la solidarité et de l'entraide, il avait fait de la modestie, de la loyauté et du courage ses vertus cardinales. Tout au long de sa vie, sa fidélité à ses convictions et à ses idéaux fut son honneur et sa force. Là se tient, tout entière, la personnalité exemplaire d'un homme qui consacra son existence au combat pour la justice, l'égalité et le progrès.

Nous saluons aujourd'hui, devant vous, madame, le parcours exceptionnel d'un brillant autodidacte qui jamais n'oublia ses origines. De ses parents, fervents républicains, il avait appris le sens du devoir et de la discipline ; il continua, plus tard, d'incarner la rigueur et la détermination de ceux qui savent la valeur du travail et le prix de l'engagement. Son plus beau diplôme, c'était sa volonté ; sa meilleure école fut celle de la vie, la plus exigeante, celle où se puise l'envie d'entreprendre. Car avant d'être un élu respecté, Claude Desbons fut un talentueux entrepreneur.

En 1968, âgé de trente ans, il créa une entreprise avec son frère, surmontant vaillamment les difficultés que les événements de cette année-là ne manquèrent pas de faire surgir. A force de patience et d'intelligence, il s'imposa dans ce domaine et y rencontra une réussite exceptionnelle. Mais la persévérance et le travail n'expliquent pas, seuls, ce remarquable destin professionnel. Il témoigne aussi d'une admirable capacité à conjuguer l'économique et le social en un subtil et précieux équilibre. Claude Desbons croyait en l'éthique de l'entreprise, fondée sur le respect et le dialogue, qui permet que les responsables patronaux et les salariés ne soient pas des adversaires mais des partenaires. Vision moderne, vision de gauche.

De la sphère privée à la sphère publique, Claude Desbons demeura profondément fidèle à ses convictions, à son idéal de fraternité et de solidarité. En Algérie, où il avait servi sous les drapeaux français aux heures sombres de notre histoire, il avait acquis le goût de la confrontation et du débat d'idées, aux côtés de ses compagnons d'armes. Fort de cette expérience initiatique, il entra en politique peu après son retour en France, en rejoignant les Jeunesses socialistes du Gers en 1965. Pendant dix ans, doué d'une sensibilité toujours aux aguets, il fut pour ses camarades socialistes un éclaircisseur et un visionnaire avec, d'ailleurs, la timidité et la simplicité des hommes qui sont en avance sur leur temps.

En 1975, Claude Desbons choisit de rejoindre le Mouvement des Radicaux de gauche pour mener d'autres batailles, mais sans jamais varier dans ses convictions ou dans ses amitiés. En 1977, il fut élu conseiller municipal d'Auch, puis réélu en 1983. A la mairie, comme au sein de la jeune chambre économique de la ville, dont il contribua grandement à développer les activités, il conserva l'ambition de ses idées et la passion de ses engagements. Claude Desbons illustrait ce que la politique a de plus noble, lorsqu'elle n'est pas une profession mais une vocation. Il aimait simplement l'action publique et croyait profondément en ce qu'il accomplissait pour le bien commun.

Élu premier adjoint au maire et conseiller général du canton d'Auch sud-est en 1987, il continua de faire la preuve éclatante que la fermeté peut s'allier à la gentillesse, que la politique peut inspirer le respect. Les Gersois saluaient son intégrité, l'énergie avec laquelle il s'attachait à défendre leur terre, lui qui était épris de sa

sérénité et de sa beauté. Par une exceptionnelle capacité d'écoute et de dialogue, Claude Desbons savait se rendre attentif aux aspirations et aux espoirs de ses concitoyens. C'est avec bonheur qu'il partait à leur rencontre, arpentant inlassablement cette France rurale qu'il aimait tant, pour leur expliquer ses projets et leur faire partager ses engagements. Ceux qui croisaient son chemin savaient qu'ils pouvaient engager la conversation avec les mots simples et sobres de ceux qui, quelle que soit leur condition, se savent respectés.

En 1995, les Auscitains témoignèrent à Claude Desbons leur estime en lui confiant leur mairie. Il était profondément fier de cette confiance, qui donne tout son sens au contrat social liant le peuple à celui qu'ils ont choisi pour le représenter. Résolu à ne jamais la trahir et à s'en montrer digne, il était toujours généreux de son temps, sacrifiant ses loisirs et ses vacances, payé en retour de la satisfaction du devoir accompli et du plaisir de servir l'intérêt général. Il portait une amitié sincère à ses électeurs du Gers et aux administrés de sa commune. Je fus d'ailleurs témoin du magnifique hommage, empreint de gratitude et d'émotion, que la ville d'Auch lui rendit peu après sa disparition.

C'est peu dire que Claude Desbons accomplit en sa cité gersoise une œuvre remarquable, sachant allier tradition et modernité. Amoureux des arts et des lettres, il s'attacha beaucoup à préserver et à promouvoir le patrimoine de sa ville, à favoriser la création artistique et les pratiques culturelles. Ceux qui l'ont vu se passionner pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication savent que pour sa ville, pour son département, il ne cessait jamais de regarder vers l'avenir.

Parmi les mandats électifs que Claude Desbons exerça, celui de maire le combla plus qu'aucun autre. C'était à ses yeux le plus exigeant mais aussi le plus valorisant, parce qu'il faisait vivre la démocratie au quotidien. Pourtant, il servit la République avec autant d'enthousiasme et d'ardeur sur d'autres scènes politiques. En 1997, celui qui avait aussi dans le cœur la chaleur que font d'ordinaire résonner les voix du Sud-Ouest, fut élu à l'Assemblée nationale. Il aimait à dire la joie qui l'avait envahi lorsqu'il avait franchi, pour la première fois, la porte de bronze. C'était, disait-il, l'un des plus beaux jours de sa vie. Mais il savait, aussi, que l'honneur d'être député est moins une faveur qu'une charge : la responsabilité éminente d'exprimer et de réaliser la volonté de ses concitoyens. Il s'en acquitta avec une constance et une clairovoyance que nul ici n'oubliera.

Au sein de notre assemblée, Claude Desbons fut un membre écouté et respecté de la commission de la défense, où son sens aigu de l'analyse, sa vivacité et son dynamisme firent merveille. Pour lui, la politique ne se limitait pas aux frontières d'une circonscription ou d'une nation. Il ne concevait le Parlement que comme ouvert sur le monde, généreux, rayonnant de l'éclat des valeurs de la République. Il sut les faire vivre sur d'autres continents, en présidant le groupe d'amitié France-Niger. Au cours des nombreuses missions qui l'ont porté sur le continent africain, il donna un nouvel élan à la coopération humanitaire et contribua à développer des relations fécondes entre ces deux pays.

Mes chers collègues, nous saluons aujourd'hui une vie de militant, avec toute la noblesse qui s'attache à ce mot. Simple, toujours droite, intensément fidèle. Une vie tournée vers les autres, exigeante, mais aussi exemplaire. En pensant avec affection à sa famille et à ses proches, à sa femme Marie-Françoise, à ses enfants Jean-Yves et Marie-

Pierre, désormais orphelins d'un père attentif et aimant mais héritiers d'un modèle, je vous demande de bien vouloir vous recueillir à la mémoire de Claude Desbons.

*(Mmes et MM. les députés et Mmes et MM. les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)*

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les députés, madame, le Gouvernement s'associe avec respect et une profonde émotion à l'hommage solennel que l'Assemblée nationale rend aujourd'hui à Claude Desbons, député de la première circonscription du Gers.

Le décès de Claude Desbons, à l'issue d'un long combat médical nous a douloureusement touchés. Nous avons admiré son courage dans la souffrance et, avec sa famille, jusqu'au dernier jour, nous avons espéré. Aujourd'hui, alors que s'est produit l'irréparable, je suis ici l'interprète des sentiments de grande peine qu'éprouvent le Premier ministre et l'ensemble des membres du Gouvernement. A son épouse, à son fils Jean-Yves, à sa fille et collaboratrice Marie-Pierre, à tous les siens, j'exprime toute notre sympathie et notre affection.

La vie de Claude Desbons fut celle d'un homme animé d'une véritable passion pour la ville d'Auch. Conseiller municipal depuis 1977, maire en 1995, il déploya une énergie de tous les instants pour rendre cette attachante cité toujours plus agréable à vivre pour ses habitants et pour lui dessiner un avenir. Il fut aussi pendant dix ans, de 1987 à 1997, conseiller général d'Auch, avant d'être élu député du Gers.

La ville d'Auch, Claude Desbons l'aimait au point d'en ressentir la nostalgie lorsqu'il s'en trouvait éloigné plus de quelques jours. Il confiait alors souvent à ses proches son impatience de revoir les tours de la cathédrale Sainte-Marie, qui domine le Gers de toute sa flamboyance.

Oui, Claude Desbons aimait profondément Auch et les Auscitains, pour le bien-être desquels il conçut et réalisa tant de projets. Il aimait le département du Gers, dont il était un authentique enfant.

D'un naturel affable, Claude Desbons était un homme de dialogue, toujours accessible. Ses amitiés dépassaient largement les rangs de ceux qui partageaient ses convictions républicaines et socialistes. Son ouverture d'esprit, son absence de sectarisme et son sens du pragmatisme en faisaient un responsable politique apprécié de tous.

Du milieu rural qui l'avait vu naître et où il avait grandi dans la petite commune de Loussous-Débat dans le sud gersois, il avait gardé le sens de la simplicité et de la rectitude dans ses relations avec les autres. Fils et petit-fils d'agriculteur, il connaissait le prix du dur labeur et de la solidarité. Sur les bancs de la communale, où il eut comme institutrice sa propre mère, et par l'exemple de son père, engagé pour le bien commun comme maire de son village, il reçut en héritage civique des valeurs qu'il fit siennes pour toujours : le refus de l'égoïsme social, le respect des autres, l'humanisme laïque.

Claude Desbons avait vécu son élection comme député à l'Assemblée nationale aux élections législatives de 1997 comme un véritable bonheur. Cette consécration par le suffrage universel représentait beaucoup pour cet homme issu du peuple. Elle valait hommage aux valeurs riches et fortes de la République. Elle valait aussi engagement à leur rester fidèle.

Par tradition, Claude Desbons avait en lui le goût de la chose publique. L'expérience de la guerre d'Algérie, où il passa vingt-quatre mois sous les drapeaux, le confirma dans ses convictions. En même temps, les rencontres qu'il fit à cette période de sa vie avec des jeunes gens venus d'autres milieux lui donnèrent l'idée et la force de rechercher une autre voie sur le plan professionnel que celle d'ouvrier technicien à la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, vers laquelle il s'était d'abord orienté.

Homme de projet, il se lance alors un défi. Après quelques années d'expérience commerciale, il décide, en 1970, de créer avec son frère sa propre entreprise industrielle. Trente ans plus tard, cette société est devenue une véritable réussite. Fondateur de la jeune chambre économique du Gers, il sut mettre ses compétences acquises dans le domaine de l'entreprise au service de sa région et de ses concitoyens.

Loin de le détourner du combat jamais inachevé pour l'emploi et la justice sociale, l'implication personnelle de Claude Desbons dans la vie économique le conduisit à élargir sa vision des exigences mais aussi des contraintes du développement.

Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, il dut ainsi faire face aux conséquences pour la ville d'Auch de la professionnalisation des armées, qui se traduisit par le départ en deux années de tous les effectifs militaires. Avec ténacité, il sut alors plaider pour des solutions de remplacement de nature à préserver l'équilibre social et économique de sa ville.

Au fil de sa vie de responsable politique et économique, Claude Desbons resta un homme profondément attaché à sa terre du Gers et à sa ville d'Auch. Avec ses habitants, il avait su tisser des liens d'affection que l'ampleur du deuil ressenti à sa disparition permet de mesurer.

Au nom du Gouvernement, je rends hommage à l'homme de cœur, à l'homme d'action qu'a été Claude Desbons, au représentant de la nation au service de ses concitoyens qu'il a toujours été.

A sa famille, à ses proches, je renouvelle l'expression de nos sentiments de très sincère compassion.

#### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de M. Patrick Ollier.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 22 novembre 2001 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

4

#### LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

##### Discussion, en lecture définitive, d'une proposition de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 octobre 2001.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 11 octobre 2001 et modifiée par le Sénat dans sa séance du 18 octobre 2001.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de cette proposition de loi (n° 3363 rectifié).

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations revient aujourd'hui en dernière lecture à l'Assemblée nationale. A l'issue de vos débats, ce texte sera, je l'espère, définitivement adopté et nous arriverons au terme d'un processus législatif qui aura duré un peu plus d'un an.

Ce texte – est-il besoin de le rappeler ? – s'inscrit dans la continuité du programme gouvernemental de lutte contre les discriminations. Le gouvernement de Lionel Jospin a mené sur ce front une politique résolue et a construit un dispositif public d'analyse et de répression de la discrimination. Je souhaite les rappeler brièvement avant d'évoquer les dispositions du texte qui vous est présenté.

En octobre 1998, Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité, qui a présenté ce texte devant vous en première lecture, avait, dans une communication au Conseil des ministres, souligné l'existence de discriminations à caractère racial dans le monde du travail. En mai 1999, une table ronde sur les discriminations raciales aboutissait à la déclaration de Grenelle sur la lutte contre les discriminations raciales dans le monde du travail. Le Premier ministre lui-même, aux assises de la citoyenneté en mars 2000, confirmait et renforçait cette orientation. En mai de la même année était mis en place un numéro vert anti-discriminations, le 114, dont la gestion était confiée au groupe d'études sur les discriminations – le GIP-GELD –, lui-même constitué à l'automne 2000.

Ce numéro vert offre un recours simple à toutes les victimes de discriminations et leur permet de se faire entendre et de faire valoir leurs droits. Depuis son ouverture, il a permis l'envoi de près de 10 000 fiches de signalement aux commissions départementales d'accès à la citoyenneté, les CODAC. Comme vous le savez, ces commissions, mises en place depuis deux ans, rassemblent autour du préfet et du procureur l'ensemble des acteurs locaux de terrain compétents en matière de discrimination, qu'il s'agisse des services de l'Etat – travail, éducation, services sociaux – ou des associations.

Création du GELD et des CODAC, mise en place du numéro vert 114, articulation de ces différentes structures entre elles : en trois ans, le bilan du Gouvernement en matière de lutte contre les discriminations est particulièrement important.

Il reste que combattre la discrimination est un travail de longue haleine. Je veux souligner l'action de syndicats et de certaines associations qui ont montré la voie et ont permis de mieux connaître les discriminations à l'œuvre dans notre société, de faire progresser les règles du droit pour combattre les comportements discriminants et modifier les pratiques sociales. L'inspection du travail a également joué en ce domaine un rôle essentiel que ce texte reconnaît en augmentant ses pouvoirs d'enquête.

Nombre de difficultés néanmoins doivent encore être surmontées. Nous devons mener un véritable travail de conviction, de persuasion, pour faire de la lutte contre les discriminations une préoccupation quotidienne de l'ensemble des acteurs sociaux concernés – entreprises, syndicats, associations –, des services publics et de tous les Français. C'est l'objectif que je me suis fixé en tant que ministre de l'emploi et de la solidarité, auparavant en tant que garde des sceaux, et c'est également le vôtre, mesdames, messieurs les députés.

Pour que la lutte contre les discriminations devienne un réflexe, il faut que les instances que nous avons créées soient plus efficaces. C'est à cette fin que j'ai réuni, en avril 2001, les partenaires sociaux et les associations anti-racistes pour évaluer ensemble le fonctionnement des CODAC, à la lumière d'un rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'administration. Cette réunion a notamment conduit à un renforcement de la présence des associations au sein des CODAC. Elle a également débouché sur des instructions très fermes aux préfets concernant la nécessité de traiter efficacement les affaires signalées aux CODAC, soit par la médiation, soit en leur donnant des suites judiciaires. J'ai également donné instruction à mes services de faire de la formation et de la sensibilisation des agents publics à la lutte contre les discriminations une priorité. Le GELD m'est, sur cette question, d'un précieux secours. Les agents de l'ANPE et de l'AFPA ont bénéficié de ces formations pour lutter contre les discriminations au sein du service public. Le GELD va d'ailleurs publier prochainement une étude sur la formation des agents publics à la lutte contre les discriminations. Ce rapport rendra compte des efforts engagés et des thèmes prioritaires à traiter.

Parce que cela relève de ma responsabilité, je tiens tout particulièrement à évoquer ici la question des discriminations à l'embauche et dans l'emploi. L'emploi est, avant le logement et les loisirs, le premier sujet de préoccupations pour les jeunes en matière de discriminations. Nous savons que le marché du travail reste marqué par de vrais dysfonctionnements dans ce domaine. Les étrangers originaires des pays extérieurs à l'Union européenne sont trois fois plus au chômage que les Français.

Contrairement aux idées reçues, ces taux sont encore plus forts pour ceux qui ont le bac ou un niveau d'études supérieur : ils sont quatre fois plus nombreux que les Français à être au chômage et trouvent souvent un emploi inférieur à leur qualification. Le refus d'embaucher une personne qui porte un nom étranger tout en étant française est une discrimination fréquente. Le refus d'embauche à cause de la couleur de la peau existe. J'ai donné instruction à mes services, au premier rang desquels l'Agence nationale pour l'emploi, de tout mettre en œuvre pour combattre ces pratiques inadmissibles. Il s'agit de veiller à ce que les offres d'emploi ne soient entachées d'aucun élément discriminatoire et que les demandeurs d'emploi trouvent, auprès des agents de l'ANPE, une information sur leurs droits et un appui particulièrement actif à leur recherche d'emploi. L'égal accès de tous à l'emploi est et restera une priorité de ce gouvernement.

J'en viens maintenant aux dispositions de la proposition de loi qui vous est présentée aujourd'hui. Je tiens tout d'abord à souligner la qualité du travail parlementaire qui a été accompli par les deux assemblées sur ce texte. Le texte initial a été enrichi sur plusieurs points grâce aux navettes. De manière générale, les discussions autour de ce texte ont montré qu'existait une volonté réelle et consensuelle de combattre les discriminations dans notre société. Je souhaite remercier tout particulièrement Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et Philippe Vuilque, rapporteur de cette proposition, qui ont, pendant tout ce processus, su faire montre de la détermination et des convictions qui leur sont habituelles pour porter ce texte important. Je tiens également à remercier Claude Bartolonne, ministre délégué à la ville, et Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'économie solidaire, qui ont représenté le Gouvernement, particulièrement le ministère dont j'ai la charge, lors de plusieurs étapes de ce processus législatif.

Les points de consensus entre les deux assemblées doivent être rappelés. Il s'agit :

De la sanction de nouveaux motifs de discrimination – orientation sexuelle, apparence physique, âge et patronyme ;

De l'élargissement du champ de la lutte contre les discriminations, notamment aux décisions concernant la rémunération, la formation, l'affectation et la promotion. Le refus d'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise sont également inclus. Les pouvoirs d'enquête des inspecteurs du travail sont renforcés.

Il s'agit aussi de l'irrecevabilité des listes de candidature qui seraient présentées aux élections prud'homales par un parti politique ou par une organisation prônant des discriminations ;

De donner une base légale au numéro vert 114 et de modifier le nom du fonds d'action sociale – FAS – qui devient le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations.

Dernier point de consensus : l'extension des motifs de discrimination aux fonctionnaires, par modification de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il n'en demeure pas moins que, sur des points essentiels, il n'a pas été possible d'arriver à un accord entre les deux assemblées.

Premier point de divergence : la question de la preuve. Le Sénat a, tout au long du processus de navette, modifié la rédaction adoptée par l'Assemblée dans un sens restric-

tif. Pour la majorité sénatoriale, le salarié doit établir les faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination. Au contraire, selon le texte initial de la proposition de loi, rétabli à chaque navette par votre assemblée, la charge de la preuve revient à l'employeur lorsque le salarié présente des éléments de fait laissant supposer une discrimination directe ou indirecte. Je soutiens aujourd'hui, comme lors des précédentes lectures, le retour à cette disposition. En effet, ce dispositif me semble le plus à même de respecter l'équilibre des responsabilités entre le salarié, l'employeur et le juge. Il est en outre parfaitement conforme aux textes communautaires adoptés sur la base du traité d'Amsterdam.

Deuxième point de divergence : le renforcement des moyens d'action en justice. L'Assemblée a souhaité donner aux associations dont la raison sociale est la lutte contre les discriminations et aux syndicats le droit de saisir la justice au nom du salarié sauf, bien évidemment, si celui-ci ne le souhaite pas. Vos collègues sénateurs ont restreint la portée du texte en prévoyant que le droit à agir serait conditionné par un accord écrit du salarié. Il est essentiel de revenir à votre formulation. Dans ces affaires souvent délicates, la préservation de l'anonymat du salarié me semble un point central. Le Conseil constitutionnel a été précis sur ce point : l'action du syndicat repose alors sur un mandat implicite et ce sont donc les règles de droit du mandat qui s'appliquent.

Enfin, troisième point de divergence : le titre de la proposition. Parce que ce texte ne porte pas exclusivement sur la lutte contre les discriminations en matière d'emploi, je vous propose de revenir à son titre initial : « Proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations », auquel le Sénat a préféré : « Proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi ». Même si celles-ci sont les plus nombreuses, il est essentiel de viser les discriminations en général, car la mise en œuvre de ce dispositif repose sur l'implication de l'ensemble des acteurs du monde professionnel – salariés, employeurs, syndicats, inspecteurs du travail – et au-delà. En définitive, c'est toute la société française qui est concernée par la lutte contre les discriminations. Cette loi doit donc porter le titre le plus large possible : « Loi relative à la lutte contre les discriminations ».

Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je tenais à vous dire avant que vous n'entamiez cette dernière lecture. Je remercie encore une fois Philippe Vuilque et Jean Le Garrec pour le travail qu'ils ont effectué avec la commission des affaires sociales, ainsi que l'ensemble du groupe socialiste. En présentant cette proposition de loi, ils ont mis l'accent sur l'importance fondamentale de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes. Notre commune détermination sur ce point est et restera totale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vuilque, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Philippe Vuilque, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous abordons aujourd'hui la quatrième et dernière lecture de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations. Vous l'avez dit, madame la ministre, mais je tiens à mon tour à le souligner, cette proposition doit beaucoup à Jean Le Garrec, président de notre commis-

sion. Pour ma part, j'ai été ravi et honoré de travailler avec lui sur un texte dont l'importance n'échappera à personne.

Cette proposition de loi a été déposée le 13 septembre 2000. Nous l'avons adoptée en première lecture le 12 octobre 2000. Nous allons, je l'espère, l'adopter définitivement aujourd'hui, près de 13 mois plus tard. Cela peut paraître long, mais c'est l'aboutissement d'un travail parlementaire constructif et sérieux. Assemblée nationale et Sénat ont eu, dans cette discussion, la volonté commune de lutter plus efficacement contre les discriminations. En la matière, notre arsenal juridique était incomplet et perfectible. Cette loi va permettre de le muscler et de le rendre plus efficace.

Malgré cette volonté commune, des divergences sont apparues dès la première lecture et nos positions respectives sont restées inconciliables sur trois points. Deux sont essentiels : l'aménagement de la charge de la preuve et la possibilité pour les organisations syndicales d'ester en justice sans l'accord exprès du salarié. Le troisième point est moins important mais symbolique : il s'agit de l'intitulé même de la proposition de loi. Il reste que, sur dix articles, sept ont été adoptés conformes. Nous n'avons donc pas trop mal travaillé.

Avant d'en venir aux articles qui « fâchent », je voudrais, à ce stade ultime de la discussion, rappeler brièvement le contenu et la portée de ce texte. Nous avons décidé d'introduire de nouveaux motifs de discrimination dans le cadre du travail : l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, à une nation, à une race ; l'orientation sexuelle ; la discrimination fondée sur l'âge ; le patronyme ; l'apparence physique. Cela élargit de manière non négligeable le champ des personnes protégées.

Nous avons étendu le champ d'application à l'ensemble du parcours professionnel, en y intégrant la période de stage, l'embauche, la rémunération, l'affectation, la promotion professionnelle, ainsi que l'ensemble des conditions de travail et d'exécution du contrat de travail.

Nous avons, et c'est important, étendu la protection contre les discriminations aux fonctionnaires. Le principe de non-discrimination dans la fonction publique est ainsi mieux assuré.

Nous avons enfin renforcé les moyens juridiques qui permettent aux inspecteurs du travail de mettre au jour des faits de discrimination.

Toutes ces améliorations sont certes importantes, mais auraient été d'une portée plus que limitée si nous ne nous étions pas attaqués à ce qui, en fait et en pratique, bloque la lutte contre les discriminations et la rend inefficace : la charge de la preuve.

Le constat est simple, malheureusement simple : au pénal comme au civil, les contentieux pour discrimination sont très peu nombreux, en tout cas beaucoup trop peu nombreux, au regard de la fréquence des pratiques discriminantes.

La rareté du contentieux tient, bien entendu, au fait que la victime doit apporter elle-même la preuve d'une discrimination intentionnelle devant le juge pénal. Les parquets évaluent la « suffisance » des preuves en tenant compte des témoignages, des déclarations. Or, chacun le sait, les témoins sont réticents à apporter leur concours à la victime d'une discrimination. Ils ne sont pas protégés et peuvent subir des pressions ; c'est malheureusement souvent le cas dans l'entreprise.

Ce silence est le principal obstacle à la répression effective du délit. Nous avons donc prévu d'aménager la charge de la preuve. La personne qui se sent discriminée n'aura plus à apporter des preuves, mais simplement « des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination ». Cette rédaction change tout, elle est d'une autre portée juridique et d'une autre efficacité que celle proposée par le Sénat, qui souhaiterait en rester à une définition plus étriquée, beaucoup moins favorable à la personne qui cherche à faire reconnaître la discrimination dont elle juge avoir été victime. « Etablir des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination » n'aménage pas ou si peu la charge de la preuve... Si nous retenions cette définition, nous raterions totalement notre cible.

Il est dommage que le Sénat, même en commission mixte paritaire, ait refusé de franchir ce pas. Les arguments invoqués ne me semblent pas pertinents : défiance vis-à-vis de l'entreprise et de l'entrepreneur, risque de contentieux abusifs, etc. Je répondrai qu'une entreprise performante économiquement est aussi une entreprise qui, en matière de handicap, de parité, d'écart de rémunérations entre les hommes et les femmes, se comporte de manière positive. Celle-là n'aura jamais aucun problème au regard de ce texte.

Quant au risque de contentieux abusifs, il est, je crois, restreint. Et à la limite, je préfère le risque de quelques recours abusifs à pas de recours du tout et à l'impunité des pratiques discriminatoires.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous propose, au nom de la commission, de rétablir l'article 1<sup>er</sup> dans le texte voté par l'Assemblée.

Le deuxième point de divergence avec le Sénat découle du premier. Nous avons en effet prévu que l'aménagement de la charge de la preuve doit également bénéficier aux organisations syndicales et aux associations.

En ce qui concerne les organisations syndicales, nous avons souhaité qu'elles puissent agir en justice en lieu et place de la personne victime d'une discrimination, à la seule condition qu'elles avertissent par écrit l'intéressé et que ce dernier ne s'y oppose pas dans un délai de quinze jours. L'intéressé, bien sûr, pourra toujours, s'il le souhaite, intervenir dans la procédure engagée par le syndicat.

Le Sénat, du moins sa majorité, souhaite au contraire que l'intéressé donne son accord écrit à l'organisation syndicale. La divergence avec le Sénat tient, sans aucun doute, à la différence de conception que nous avons de l'exercice du droit syndical. Pour notre part, nous sommes très attachés au principe qui permet aux organisations syndicales d'ester en justice sans avoir à justifier d'une autorisation écrite du salarié concerné.

**M. Pierre Cardo.** Bien sûr !

**M. Philippe Vuilque, rapporteur.** Mme la ministre a rappelé tout à l'heure que ce principe se fondait sur le droit du mandat. Dans d'autres domaines que la lutte contre les discriminations, il est d'application courante et fonctionne correctement. Je vous propose donc, au nom de la commission, de revenir au texte de l'Assemblée.

Enfin, le dernier point de désaccord avec le Sénat, moins important mais plus symbolique, concerne le titre même de la proposition de loi. Le Sénat souhaite un intitulé, à notre avis, restrictif : « lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi ». La commission estime que ce texte va plus loin puisque les articles 6, 8 et 9, votés conformes par le Sénat, traitent de la recevabi-

lité des listes de conseillers prud'hommes et du contentieux de cette élection, du service d'accueil téléphonique et de l'extension des missions du Fonds d'action sociale à la lutte contre les discriminations. Je vous proposerai, là encore, de revenir au texte de l'Assemblée.

J'ai la conviction, madame la ministre, mes chers collègues, que la proposition de loi que nous allons adopter marque une étape importante dans la lutte contre la discrimination.

C'est un texte assez court, clair, équilibré, qui se veut efficace, qui permettra d'apporter des moyens supplémentaires aux victimes de discriminations.

C'est un texte qui se veut aussi préventif que dissuasif. J'ai d'ailleurs noté avec intérêt que, depuis son examen par le Parlement, des responsables d'entreprises et d'agences d'intérim se sont penchés très sérieusement sur leurs pratiques et leurs procédures de recrutement. Tant mieux.

Le plus beau cadeau que l'on pourrait faire au législateur et à la société – cela peut paraître paradoxal, mais ce serait le signe d'une formidable évolution des mentalités –, c'est que cette loi ne trouve pas l'occasion de s'appliquer.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Exactement !

**M. Philippe Vuilque, rapporteur.** Cela semble bien peu probable, mais il est toujours permis de rêver.

Un mot encore pour vous dire ma fierté d'avoir, aux côtés de Jean Le Garrec et de l'ensemble de mes collègues, participé à l'élaboration et à l'amélioration de ce texte, que je vous invite, mes chers collègues, à voter définitivement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Cécile Helle.

**Mme Cécile Helle.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous voici arrivés à l'étape ultime d'un long parcours débuté il y a plus d'un an, puisque c'est le 12 octobre 2000 qu'a eu lieu, ici même, la première lecture de cette proposition de loi qui vise à renforcer notre législation en matière de lutte contre les discriminations, notamment dans le monde du travail. Plus que pour d'autres lois, nous pouvons être fiers de notre travail de législateur. Fiers aussi que ce texte soit dû à l'initiative de parlementaires, au premier rang desquels Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Fiers enfin d'avoir voulu ainsi renforcer l'effectivité d'un des droits fondamentaux de notre République, le droit à l'égalité de tous.

Ce texte, qui s'inspire directement des principes républicains et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a pour objet – notre rapporteur l'a brillamment rappelé – d'introduire dans le code du travail des dispositions permettant de mieux protéger contre des mesures discriminatoires les candidats à un emploi et les salariés dans les différents aspects de leur vie professionnelle et en matière de licenciement. Il n'était plus acceptable, en effet, que le monde politique reste sourd aux cris de révolte et au sentiment d'injustice des victimes malheureusement trop nombreuses de discriminations.

Personne n'ignore que, sur le marché du travail, la discrimination la plus fréquente est le refus d'embauche d'une personne qui porte un nom étranger ou dont la

couleur de peau diffère du blanc. Cette discrimination à l'embauche touche notamment les jeunes, que le chômage frappe trois fois plus que le reste de la population active et qui, en dépit de leurs diplômes, se trouvent trop souvent exclus ou marginalisés du fait de leur appartenance supposée à une ethnie, à un groupe, voire à un quartier.

Les travaux menés par nos deux assemblées sont là pour témoigner d'une volonté commune et indéfectible de lutter contre ces inadmissibles pratiques qui remettent en cause les fondements mêmes de notre République. Les différentes lectures ont également permis de compléter, de préciser et d'enrichir le texte initial.

Quelques points de divergence ont néanmoins persisté entre le Sénat et l'Assemblée nationale et, au sein même de l'Assemblée, entre les parlementaires de l'opposition et ceux de la majorité, sur les moyens à mettre en œuvre pour aboutir au résultat souhaité.

Dans cette ultime intervention, je souhaite rappeler l'attachement du groupe socialiste aux dispositions introduites pour aménager la charge de la preuve. Nul n'a jamais prétendu qu'il serait facile de trouver un point d'équilibre entre la liberté de contracter de l'employeur, qu'on ne saurait évidemment remettre en cause, et le droit au travail de chaque individu. Mais les faits discriminatoires sont généralement difficiles à établir, car ils sont pratiqués de manière insidieuse, sans témoin direct autre que la victime elle-même. D'où le peu de plaintes déposées devant les juridictions françaises et le nombre anormalement faible de condamnations prononcées. Incontestablement, l'aménagement proposé permettra au juge de mieux faire respecter la loi en facilitant la constatation des infractions.

De même, le groupe socialiste est très attaché à la disposition qui donne aux organisations syndicales la possibilité d'ester en justice au nom d'un salarié victime d'une discrimination au travail. Là encore, beaucoup de victimes se sentent si humiliées qu'elles renoncent à des poursuites judiciaires souvent perçues comme longues, coûteuses et vaines. Cette disposition permettra en outre de faire bénéficier les victimes, souvent peu au fait de leurs droits, du savoir-faire et de l'expertise juridique des syndicats.

Fort de ces deux propositions et de toutes celles contenues dans ce texte, le groupe socialiste a souhaité légiférer de manière plus efficace pour lutter contre les discriminations. On ne peut plus accepter que près de 40 % des actifs non européens de moins de vingt-cinq ans soient au chômage dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle. On ne peut plus cautionner l'exclusion et la préférence fondées sur le sexe, la couleur de la peau ou l'ascendance.

Reste que les lois seules ne suffiront pas à faire reculer les discriminations. Celles-ci résultent, nous le savons bien, de phénomènes complexes qui touchent aux mentalités et que certains de nos concitoyens, trop souvent encore, acceptent par passivité. Il nous revient dès lors de sensibiliser et de mobiliser sur le terrain tous les acteurs sociaux, notamment ceux du monde de l'emploi – chefs d'entreprise, agents des services publics, agences d'intérim, syndicats, associations – pour que chacun se sente concerné par le défi que représente pour notre société la lutte contre les discriminations.

Ainsi, dans mon département du Vaucluse, dans le cadre de la CODAC, à laquelle vous avez fait référence, madame la ministre, une charte de bonne conduite pour

lutter contre les pratiques discriminatoires dans le monde du travail vient d'être signée, à l'initiative du préfet, entre les partenaires sociaux.

**M. Pierre Cardo.** C'est donc qu'il n'y a pas besoin de loi.

**Mme Cécile Helle.** Je suis convaincue, pour ma part, que de telles initiatives sont nécessaires pour renforcer notre travail de législateur. C'est tous ensemble que nous continuerons à construire une société plus juste, où chacun et chacune d'entre nous trouvera la place qui lui revient et à laquelle il prétend légitimement.

Voilà pourquoi le groupe socialiste votera cette loi telle qu'elle avait été proposée initialement par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Auclair.

**M. Jean Auclair.** Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, nous voici arrivés à la lecture définitive de cette proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations. Après l'échec de la commission mixte paritaire, nous sommes aujourd'hui amenés à nous prononcer sur le texte adopté en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale le 11 octobre. Je tiens à regretter que ce dernier laisse bien peu de places à nos propositions.

**M. Philippe Vuilque, rapporteur.** Oh !

**M. Jean Auclair.** Nous n'ignorons pas que les discriminations à l'embauche constituent un réel problème et peuvent freiner l'intégration au sein de la société française. Lorsqu'on est attaché aux valeurs de la République, on ne peut, *a priori*, qu'encourager toutes les initiatives allant dans le sens d'un accès équitable à l'emploi. Il convient de redonner confiance aux personnes qui se sentent exclues en les assurant de leur appartenance pleine et entière à notre contrat social.

Pour autant, si vos objectifs sont louables, les instruments que vous proposez pour les atteindre ne sont pas exempts de critiques. Certains, basés sur l'instauration d'une « ségrégation positive », risquent même de générer des « effets pervers » et d'aller à l'encontre du but recherché.

Bien qu'animés, nous aussi, du souci de lutter contre les discriminations, nous sommes opposés à trois séries de mesures : l'extension des motifs de discrimination, le régime de la charge de la preuve et le rôle reconnu aux syndicats pour se substituer aux salariés dans une procédure contentieuse.

Nous regrettons que, sur ces différents points, vous n'ayez pas suivi nos propositions et celles des sénateurs.

Arrêtons-nous d'abord sur l'inutile extension des motifs de discrimination. En effet, vous avez ajouté, à l'article 1<sup>er</sup>, plusieurs autres motifs à la discrimination, parmi lesquels figurent désormais l'orientation sexuelle, l'apparence physique et le patronyme.

**M. Philippe Vuilque, rapporteur.** Votre majorité au Sénat a voté conformes ces dispositions !

**M. Jean Auclair.** Or s'il est justifié de prévoir certains critères, comme l'âge, l'adjonction de nombreux autres motifs risque d'aboutir à un véritable imbroglio juridique. Nous sommes pourtant dans un domaine sensible où la jurisprudence aura un grand rôle à jouer et qui nécessite donc la plus grande clarté.

Mais les principaux points de désaccord portent principalement sur l'aménagement du régime de la preuve et les dispositions de l'article 2 relatives à l'action en justice des organisations syndicales et des associations de lutte contre les discriminations.

Concernant le premier point, le nouveau régime de la charge de la preuve introduit un élément d'incertitude trop grand. La divergence entre les deux assemblées sur ce point n'est pas mineure.

Si l'on s'en réfère à vos dispositions, un salarié s'estimant victime d'une discrimination doit présenter « des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination ». Il revient alors à l'employeur la lourde charge de prouver que « sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination ».

Or une telle rédaction est bien trop éloignée de l'esprit des directives européennes relatives à la lutte contre les discriminations que cette proposition de loi est censée transposer dans notre droit interne. En refusant de suivre ces directives communautaires, vous allez générer, dans ce domaine, un flou juridique qui posera de grands problèmes aux employeurs.

Nous regrettons donc que vous n'ayez pas accepté nos propositions ni celles du Sénat qui prévoyaient de confier au salarié la responsabilité d'établir les faits permettant de présumer l'existence d'une discrimination. En retour, l'employeur aurait été contraint de prouver que sa décision « n'est pas contraire » aux principes de non-discrimination.

Cette rédaction aurait présenté un double avantage : d'une part, éviter les incertitudes, d'autre part, améliorer sensiblement l'état du droit en rendant plus aisée l'ouverture des procédures tout en s'assurant qu'elles soient suffisamment argumentées. Il s'agissait d'une position d'équilibre et de bon sens qui aurait permis d'éviter les abus qui ne manqueront de se multiplier. Vous auriez gagné à vous inspirer également de cet aménagement à l'article 4 relatif à l'égalité professionnelle.

Les dispositions relatives au rôle des syndicats et des associations dans la défense des salariés victimes d'une discrimination constitue le second point d'achoppement. L'article 2 comporte des dispositions permettant aux organisations syndicales et aux associations de lutte contre les discriminations d'ester en justice afin de défendre un salarié présumé victime d'une mesure discriminatoire.

Malheureusement, ce dispositif manque de clarté et pose plusieurs problèmes. Il peut en effet aller à l'encontre des libertés individuelles du salarié et génère un traitement inégalitaire entre les syndicats et les associations. Ainsi, vous avez prévu qu'un syndicat pourrait mener une action en justice sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, pourvu que celui-ci ait été averti par écrit et ne s'y soit pas opposé dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle l'organisation syndicale lui a notifié son intention.

Vous avez également refusé nos propositions rendant nécessaire l'accord écrit préalable du salarié et l'autorisant à mettre un terme à l'action syndicale. Vous estimez que cela pourrait générer des pressions sur le salarié. Or il n'est pas difficile de réaliser toutes les implications négatives d'un tel dispositif en matière de libertés individuelles.

Par ailleurs, on est en droit de s'interroger sur les motifs qui vous ont conduits à refuser aux associations ce que vous avez accordé aux syndicats. En effet, alors que les syndicats sont habilités à agir en justice en lieu et place des salariés, vous avez retenu les modifications pro-

posées par les sénateurs pour les associations et celles-ci devront justifier de l'accord écrit du salarié qui pourra, à tout moment, mettre un terme à l'action de l'association. Le dispositif retenu pour les associations constitue une avancée heureuse qui n'enlève en rien leur capacité d'action. Pourquoi ne pas avoir fait de même pour les syndicats ?

J'espère que le débat d'aujourd'hui vous permettra de prendre conscience de cette contradiction flagrante et vous incitera, au nom de la préservation des libertés individuelles, à accorder à tout salarié la faculté de maîtriser les poursuites exercées, en son nom par un syndicat. Concrètement, cela revient à lui donner la possibilité de mettre un terme à tout moment à l'action entreprise. Aucun d'entre nous n'accepterait qu'un tiers se porte en justice à notre place et sans notre accord dans une affaire civile. Alors, pourquoi autoriser une telle procédure dans le cadre de cette proposition de loi ?

Ces deux points de désaccord, l'aménagement de la preuve et le rôle des syndicats montrent bien que ce texte ne présente pas toutes les garanties de rigueur juridique et va générer un lourd contentieux. Je prendrai un seul exemple : lors du débat en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a déclaré : « L'élément de fait réside, par exemple, dans la réponse différente adressée à deux *curriculum vitae* identiques, mais envoyés l'un sous un nom d'origine maghrébine et l'autre sous un nom français. »

Voilà l'un des dangers de ce texte : les employeurs doivent s'attendre à recevoir deux séries de *curriculum vitae* avec un procès en perspective.

On le voit bien, ce texte dont le champ d'application est trop large et qui comporte une liste très étendue de critères de discriminations risque d'engendrer une incertitude juridique.

**M. le président.** Monsieur Auclair, s'il vous plaît, il faut conclure !

**M. Jean Auclair.** J'en ai encore pour une minute, monsieur le président.

Pourquoi cette tactique des doubles *curriculum vitae* devrait-elle se limiter aux seules présomptions de discriminations fondées sur un motif racial ou sur les origines ? Qui empêchera certains candidats d'envoyer plusieurs *curriculum vitae* qui comporteront des âges ou des origines géographiques différentes ?

Comment pourra-t-on juger les réponses envoyées par les entreprises aux *curriculum vitae* quand on sait qu'un grand nombre d'entre elles doivent en gérer plusieurs milliers ?

**M. Maxime Gremetz.** La plupart du temps, elles ne répondent pas !

**M. Jean Auclair.** A une époque où les entreprises sont déjà confrontées à la mise en place aléatoire de la réduction du temps de travail et à bien d'autres difficultés comme le durcissement de la législation sur les licenciements, votre texte constituera pour elles une contrainte supplémentaire. Oubliant que les entreprises sont la source même de l'emploi et de la croissance, vous allez les confronter à une nouvelle insécurité juridique qui compliquera leur gestion.

Les principales victimes de ce texte seront les petites et moyennes entreprises. Celles-ci ne disposent pas, en effet, des outils juridiques pour faire face aux contentieux qui ne manqueront pas de naître de l'application de ce texte.

**M. le président.** J'espère que vous abordez votre conclusion, monsieur Auclair !

**M. Jean Auclair.** Ce texte, et c'est très regrettable, donne le sentiment d'une « charge contre les entreprises » et traduit une attitude permanente de défiance envers les employeurs. Il pourrait ainsi favoriser les délocalisations, déjà en progression du fait des 35 heures et d'une fiscalité trop lourde. En tout état de cause, votre politique à l'encontre des entreprises ne va pas faciliter la reprise de l'emploi et l'investissement dans un contexte international difficile.

En outre, vous semblez ignorer que, dans de nombreux secteurs, les entreprises sont confrontées à d'importantes difficultés de recrutement. C'est notamment le cas du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Je conclurai en rappelant que nous avons tous pleinement conscience de l'importance du problème des discriminations qui représentent un indéniable facteur d'exclusion.

A l'issue de ce débat, nous pouvons affirmer que nos divergences portent non pas sur l'objectif à atteindre, mais bien sur les méthodes employées, dont certaines d'entre elles constitueront d'inutiles sources de contentieux supplémentaires.

Nous croyons, par exemple, que le meilleur moyen de combattre la discrimination à l'embauche et dans l'emploi réside, avant tout, dans l'éducation et dans la nécessaire évolution des mentalités.

**M. le président.** Monsieur Auclair, veuillez conclure !

**M. Jean Auclair.** J'ai terminé, monsieur le président.

Or, dans ce domaine, votre texte est totalement silencieux et vous n'abordez pas suffisamment la prévention des discriminations.

Alors que nous avons, aujourd'hui, plus besoin de pédagogie que de répression, vous avez, à votre habitude, préféré adopter des mesures autoritaires. Mieux eût valu, pourtant, élaborer une politique préventive.

Ainsi, vous avez écarté les propositions alternatives des directives européennes visant à développer, parallèlement aux mécanismes juridictionnelles, des procédures de médiation liées à la mise en place d'instance *ad hoc*.

**M. le président.** Monsieur Auclair, je vous demande de conclure.

**M. Jean Auclair.** Accordez-moi trente secondes, monsieur le président !

A titre d'exemple, je vous rappellerai que le Royaume-Uni a mis en place une commission pour l'égalité raciale, que les Pays-Bas ont créé une commission pour l'égalité de traitement et qu'en Belgique, le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme aide les victimes de discriminations en leur fournissant informations et conseils.

**M. le président.** Monsieur Auclair, il faut vraiment conclure maintenant !

**M. Jean Auclair.** Vous avez privilégié la voie contentieuse, alors que vous n'ignorez pas que la justice éprouve déjà de grandes difficultés à faire face à l'ampleur de sa charge de travail et que les tribunaux sont engorgés.

Au regard de tous les éléments que je viens de rappeler, le groupe RPR ne votera pas ce texte.

**M. Rudy Salles et M. Pierre Cardo.** Très bien !

**M. Philippe Vuilque, rapporteur.** Quelle surprise !

**M. Maxime Gremetz.** Cela a été long à dire !

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Mesdames, messieurs, nous abordons donc la lecture définitive de cette importante proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi. M. Auclair, que j'ai écouté avec attention, a tenté de justifier son opposition à un tel texte. Quel terrible plaidoyer ! Mais la démonstration n'était pas facile et nécessitait un certain temps, en effet. Vous avez bien fait de lui accorder un temps de parole plus long que prévu, monsieur le président. Il fallait le laisser essayer d'expliquer pourquoi il votera contre un texte qui constitue une avancée incontestable.

**M. Jean Auclair.** Surtout pour les entreprises !

**M. Maxime Gremetz.** Nul n'ignore effectivement qu'il faut renforcer les moyens de lutter contre les discriminations à l'embauche – discrimination dues au faciès, à la race, aux handicaps...

**M. Jean Auclair.** Vous n'avez jamais embauché personne !

**M. Maxime Gremetz.** Mais si !

**M. Jean Auclair.** Parlez de ce que vous connaissez !

**M. le président.** Monsieur Gremetz, poursuivez votre exposé, je vous prie.

**M. Maxime Gremetz.** Je suis comme vous, j'emploie trois collaborateurs sous contrat de droit privé. Vous êtes peut-être un patron en puissance...

**M. Jean Auclair.** Et j'en suis fier ! Moi, j'ai créé des emplois !

**M. Maxime Gremetz.** ... mais il ne faut pas dire n'importe quoi ! Et moi je n'utiliserai pas mes dix minutes de temps de parole car je n'aurai pas à justifier un vote injustifiable.

**M. Pierre Cardo.** C'est vous qui le dites !

**M. Maxime Gremetz.** Nul n'ignore qu'il faut également renforcer les moyens de lutte contre les discriminations dans l'emploi.

**M. Pierre Cardo.** La discrimination à l'embauche était déjà sanctionnée !

**M. Maxime Gremetz.** Et nous n'avons pas suffisamment insisté sur cet aspect des choses, à mon sens.

Cette proposition de loi est d'autant plus nécessaire que le contexte économique s'est modifié. Chacun le sait, les pressions et les discriminations sont bien plus importantes dans les périodes de baisse de croissance, d'augmentation du chômage et la situation des travailleurs intérimaires et précaires est alors très difficile.

**M. Pierre Cardo.** Vous parlez des CES, des CEC, des emplois-jeunes ?

**M. Maxime Gremetz.** C'est un autre débat ! Je me contente, ici, de faire un constat. Et je considère que cette proposition de loi est particulièrement nécessaire alors que se multiplient les licenciements dits économiques, mais qui sont, pour l'essentiel, boursiers. Les licenciements chez Magneti Marelli et chez Valeo, groupe multinational, ou encore la fermeture de Procter et Gamble à Amiens ne sont pas le fait du Gouvernement, que je sache.

**M. Pierre Cardo.** Ce n'est pas une discrimination particulière !

M. Maxime Gremetz. Certes, monsieur Cardo. Mais lorsque des situations particulières se multiplient à l'infini, cela devient une méthode de gestion du capital.

M. Pierre Cardo. Ce n'est pas dans le texte !

M. Maxime Gremetz. En tout état de cause, c'est le renversement de la charge de la preuve qui constitue pour moi la disposition la plus importante de ce texte. Bien sûr, les discriminations à l'embauche et dans l'emploi existaient déjà, mais aucun salarié n'aurait osé porter plainte, même avec l'aide de son syndicat...

M. Pierre Cardo. Même à *L'Humanité*, d'ailleurs !

M. Maxime Gremetz. ... car c'était à lui de faire la preuve qu'il avait été harcelé et « discriminé ».

M. Jean Auclair. Vous allez tuer l'emploi !

M. Maxime Gremetz. La disposition proposée constitue donc une protection nécessaire, voire indispensable pour les salariés. Elle va leur donner des droits nouveaux et des facilités, car il appartiendra désormais à la personne accusée de se livrer à des discriminations – souvent l'employeur – de faire la preuve qu'elle n'en a pas fait. Voilà un changement très important, surtout à un moment où les libertés syndicales et les droits individuels sont remis en cause dans les entreprises françaises.

M. Pierre Cardo. Ne généralisez pas !

M. Maxime Gremetz. Prétendez-vous que les atteintes aux libertés syndicales, les fichiers, les caméras, les enquêtes de personnalité n'existent pas, monsieur Cardo ? Lisez *L'Humanité* d'aujourd'hui, vous serez édifié !

M. Pierre Cardo. Il est vrai que *L'Humanité* est orfèvre en la matière !

M. Philippe Vuilque, *rapporteur*. M. Cardo lit plutôt *Le Figaro* !

M. Maxime Gremetz. Moi, je lis tous les journaux, car je suis pluraliste.

Mais, pour que cette disposition très importante puisse produire son plein effet, il importe de la faire connaître. Madame la ministre, il faudrait donc réfléchir à la façon de la porter rapidement à la connaissance des militants syndicaux et des entrepreneurs.

M. Pierre Cardo. La discrimination dans l'information !

M. Maxime Gremetz. Nous avons des efforts à accomplir en la matière. Souvent, en effet, des mesures non négligeables ne sont pas appliquées par manque d'information. Il ne suffit pas de les voter, il faut ensuite qu'elles deviennent l'affaire de chacun.

S'agissant de la lutte contre les discriminations à l'emploi, j'espère que cette disposition va nous conduire à réfléchir à des droits nouveaux, et ô combien nécessaires pour les salariés : le droit d'information, de participation, de proposition. Il faut poursuivre dans cette voie pour les institutions représentatives du personnel. Je pense par exemple aux comités d'entreprise. Nous avons franchi à cet égard une étape importante dans la loi de modernisation sociale avec le droit d'opposition aux plans de licenciement, mais ils doivent aussi pouvoir participer à la gestion au quotidien de l'entreprise.

Bien sûr, je souhaite également que des droits nouveaux soient accordés dans les entreprises s'agissant notamment du contrôle de l'utilisation des fonds publics. Je considère aussi qu'il faut étendre les missions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et qu'il faut renforcer leurs moyens d'intervention et leurs pouvoirs.

Par ailleurs, si l'on veut faire un pas de plus vers la citoyenneté dans l'entreprise, il est indispensable d'instituer une démocratie sociale où les organisations syndicales aient leur rôle à jouer. Vous le savez, mais je veux ici le répéter : tout accord minoritaire imposé aux salariés est contraire à la démocratie sociale. L'accord doit évidemment être majoritaire. C'est le B-A BA de la démocratie. Car, lorsque la minorité s'impose à la majorité, c'est presque la dictature du prolétariat. (*Sourires.*)

M. Pierre Cardo. Quel renversement de tendance ! (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. En un mot, nous sommes favorables à cette proposition de loi qui nous permettra de faire progresser la citoyenneté dans l'entreprise. Je le dis d'expérience, c'est le gage de l'efficacité économique...

M. Pierre Cardo. Cela m'étonnerait !

M. Jean Auclair. Avec les 35 heures en plus !

M. Maxime Gremetz. Oui, c'est le gage de l'efficacité économique.

M. Pierre Cardo. Cela va plutôt inciter les entreprises à délocaliser leurs activités !

M. Maxime Gremetz. Savoir ce que l'on fait, participer à la réflexion et aux décisions accroît l'efficacité économique. Malheureusement, beaucoup d'entrepreneurs ne bénéficient pas de ce savoir-faire, de ces connaissances et de cet esprit de créativité.

La mise en œuvre pleine et entière de cette proposition de loi est donc un gage d'efficacité économique et d'esprit d'initiative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Cardo. A trop vouloir protéger, on finit par fragiliser !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous arrivons cet après-midi au terme de l'examen de la proposition de loi de notre collègue Jean Le Garrec relative à la lutte contre les discriminations.

J'ai eu, lors des différentes lectures, l'occasion de dire que le groupe UDF partage pleinement les objectifs généraux de ce texte. La lutte contre les discriminations constitue un élément essentiel de notre pacte républicain et trouve naturellement un écho dans nos textes fondateurs, et en premier lieu dans l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le groupe UDF, famille de pensée humaniste, y est particulièrement attaché.

Cette lutte contre les discriminations et en faveur de la promotion du respect de l'égalité doit être un combat de tous les instants, surtout dans la période d'instabilité sociale que nous vivons, où malheureusement les phénomènes d'exclusion ont tendance à se multiplier.

Selon les termes mêmes du Haut conseil de l'intégration, les discriminations sont multiples et complexes, mal mesurées car souvent cumulatives. Mais elles existent bel et bien. Combien de fois des jeunes d'origine étrangère sont-ils venus me voir, dans ma circonscription, pour me raconter leurs difficultés non seulement à trouver un emploi, mais même à décrocher un rendez-vous en raison de la consonance de leur nom ou de l'énoncé de leur adresse ?

Inadmissibles au regard des principes de notre République, les comportements discriminatoires participent également au développement de phénomènes de violence et de repli identitaire, dont on ne peut que constater les dangers aujourd'hui.

Sous l'effet de la précarité et du chômage, d'un urbanisme déshumanisé et des difficultés à s'intégrer, des populations immigrées, des quartiers entiers s'enfoncent dans l'abandon et la violence. Les jeunes issus de l'immigration, français dans leur très grande majorité, s'interrogent sur l'effectivité des valeurs républicaines et d'abord sur le principe d'égalité des droits. Confrontés à des discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement, aux loisirs, ils sont de plus en plus nombreux à penser que la société les regarde comme des indésirables et certains cèdent à la tentation de l'enfermement communautaire et de la violence.

Dans ce contexte, il faut reconnaître que notre législation, pourtant très claire s'agissant de l'interdiction de toute forme de discrimination dans le milieu professionnel, a eu concrètement une efficacité limitée. Trop souvent, les victimes font face à des obstacles matériels parfois insurmontables pour prouver leurs dires, ce qui se traduit par le nombre très faible de recours devant les tribunaux et le nombre encore plus faible de condamnations.

Pour répondre à cette difficulté, votre texte propose d'aménager la charge de la preuve : ainsi, aux termes de ce nouveau dispositif, le salarié qui s'estime victime d'une discrimination n'aura plus qu'à apporter des débuts de preuve, l'employeur devant lui prouver que sa décision est fondée sur des éléments objectifs.

Or, cette proposition comporte des risques, dont il me semble que votre texte n'a pas pris la pleine mesure.

Car, en la matière, il ne faut pas faire preuve d'angélisme et chacun sait bien que, dans des circonstances économiques et sociales difficiles, l'aménagement de la charge de la preuve, en obligeant l'employeur à justifier sa décision, ouvre la porte à des recours qui pourraient être abusifs. C'est une dérive que nous ne pouvons pas écarter. Mus non par le désir de réparer une injustice, mais au contraire par la volonté d'obtenir raison d'une décision défavorable, ces recours sont préjudiciables à la fois à la vie de l'entreprise, mais ils participent également à l'encombrement des juridictions prud'homales dont les justiciables autres que les professionnels de l'obstruction sont les premières victimes.

C'est pourquoi, pour que le système fonctionne, il importe de mettre en place des garanties contre les recours abusifs. J'avais, dans ce cadre, proposé lors des lectures précédentes de relever le montant de l'amende prévue par le code de la procédure civile, afin de la rendre plus dissuasive pour limiter les recours abusifs, sans toutefois constituer par son montant une entrave à l'accès aux tribunaux.

Cet équilibre me paraît d'autant plus nécessaire que votre proposition donne par ailleurs aux organisations syndicales représentatives de nouvelles prérogatives, en l'occurrence la capacité d'ester en justice au nom d'un salarié ou d'un candidat qui s'estime victime d'une discrimination.

Je ne conteste pas sur le fond cette intervention des syndicats, qui, par leur structure, leurs moyens juridiques, peuvent aider efficacement un salarié qui s'estime lésé. C'est d'ailleurs leur rôle.

En revanche, le caractère personnel des atteintes à la personne ne doit pas donner automatiquement aux représentants syndicaux l'autorisation implicite d'utiliser ces informations sans limitation et surtout sans accord écrit de la part du salarié.

Cet accord est pourtant obligatoire en matière d'action civile pour des affaires d'harcèlement sexuel. Je ne vois pas ce qui pourrait justifier une telle disparité, d'autant qu'il me semble qu'aucun de nous n'accepterait dans tout autre domaine qu'un tiers se porte en justice à sa place et sans son accord dans une affaire civile.

**M. Jean Auclair et M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. Rudy Salles.** Cet accord écrit constituerait, par ailleurs, une garantie contre les risques de voir un salarié instrumentalisé par un syndicat conduisant une action à l'encontre de l'employeur dans le cadre d'une stratégie propre.

L'intérêt des parties comme l'efficacité des mesures de lutte contre les discriminations résident dans notre capacité à modifier en profondeur les comportements individuels et non pas en l'affaiblissement de l'employeur, transformé un peu trop facilement en bouc émissaire. Cette attitude de défiance permanente à l'égard de l'employeur me paraît malheureusement un peu la tendance actuelle.

En l'occurrence, il ne nous faut pas oublier la responsabilité du politique dans ce domaine. Car au-delà des problèmes de discrimination dans le milieu professionnel et de sa nécessaire répression, notre pays a également besoin d'une véritable politique d'intégration et d'éducation, évitant les pièges de la démagogie et des propos simplificateurs.

**M. Maxime Gremetz.** Oh !

**M. Rudy Salles.** L'adoption de cette proposition de loi ne suffira pas à supprimer les discriminations et doit être considérée comme une étape sur la voie d'une plus grande justice dans l'accès à l'emploi. Cela aurait dû constituer une motivation supplémentaire pour aboutir à un texte véritablement applicable, ce qui ne me semble pas le cas aujourd'hui.

Les garanties qui nous paraissent indispensables pour préserver un équilibre se sont révélées absentes, de même que l'esprit d'ouverture ; nous avons proposé des amendements, mais vous les avez refusés. Sur un tel texte, il eût pourtant été souhaitable de parvenir à un consensus.

**M. Pierre Cardo.** En effet.

**M. Rudy Salles.** Sur toutes ces questions, que ce soit sur la sécurité ou sur l'immigration, cessons d'entretenir des débats manichéens droite-gauche afin de rechercher où se trouve l'intérêt général du pays. Malheureusement, une fois de plus, vous avez fermé la porte. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF votera contre ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

**M. Jean-Michel Marchand.** Monsieur le président, madame la ministre, nous abordons la dernière lecture d'un texte important et qu'il faut mettre en perspective avec d'autres s'attachant à favoriser l'emploi et à élargir les droits et les possibilités des salariés. Je fais référence

aux emplois-jeunes, à la réduction du temps de travail, à la loi relative à la lutte contre les exclusions, ainsi qu'à toutes les modalités d'insertion dont nous avons discuté et sur lesquelles nous avons pris un certain nombre de dispositions.

La lutte contre les discriminations est bien évidemment un noble combat pour notre pays, ce pays qui est le berceau de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

« Les hommes naissent libres et égaux en droits. » Le principe ayant été établi, force est de constater que l'on est encore loin du compte. Les faits sont têtus et montrent combien les situations sont différentes, parfois scandaleuses, combien les traitements sont inégaux d'un individu à un autre.

Il en est ainsi des discriminations sexuelles. « A travail égal, salaire égal » : il a fallu attendre le 29 octobre 1996 pour que ce principe inspire la Cour de cassation. Combien de femmes doivent continuer à subir des discriminations de salaire lorsqu'elles ont pu franchir la barre du recrutement !

On constate encore aujourd'hui des discriminations raciales, même si cela peut paraître inimaginable, des discriminations patronymiques ou de faciès : combien de jeunes se sont vu refuser un emploi ou un stage pour de telles raisons ? Le taux de chômage des jeunes nous rappelle cette dure réalité.

Certes, nous ne partons pas de rien. D'autres critères de distinction illégitimes ont été regroupés dans un article commun du code du travail qui prévoit un principe général de non-discrimination en matière d'emploi. Il range ainsi au nombre des critères arbitraires le sexe, l'appartenance syndicale, l'origine, les mœurs, l'appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, les opinions politiques, l'appartenance mutualiste, les convictions religieuses, l'état de santé ou le handicap.

La situation évolue lentement, très lentement, et de trop nombreux salariés rencontrent encore des difficultés liées à ces motifs, soit à l'embauche, soit au cours de leur activité professionnelle. Il y a peu de temps encore, des responsables et militants syndicaux ont été en butte à de telles discriminations.

Il était donc indispensable de faire une loi. Elle présente au moins un double intérêt : d'une part, elle harmonise notre droit avec la directive du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race et d'origine ethnique – elle va même plus loin, ce qui est très bien –, d'autre part, elle va contribuer à faire évoluer les mentalités, les comportements, les relations à l'autre.

Sans négliger l'intérêt du texte, il nous faut aborder les points où se sont manifestées les divergences entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Il nous faut revenir à la rédaction de notre assemblée en ce qui concerne l'inversion de la charge de la preuve. Il nous faut aussi donner aux organisations syndicales la possibilité d'ester en justice en faveur de ceux qui estimeraient être victimes de discrimination. On nous répond en invoquant les risques de multiplication des recours, peu fondés, un engorgement des tribunaux. Je fais, quant à moi, confiance aux personnes, à leurs responsables. Je fais aussi confiance à la justice, qui saura reconnaître les plaintes inconsidérées.

**M. Pierre Cardo.** N'est-elle pas engorgée ?

**M. Jean-Michel Marchand.** L'engorgement de la justice est un autre problème.

**M. Pierre Cardo.** A cet égard, la situation ne risque pas de s'améliorer !

**M. Jean-Michel Marchand.** Il nous faudra aussi, madame la ministre, redonner aux inspecteurs du travail du pouvoir et des droits, c'est-à-dire des moyens.

Voilà, me semble-t-il, des dispositions qui auront pour intérêt de rendre plus efficace le droit français, même s'il reste un droit qui sanctionne plutôt qu'il ne prévient, comme le permet le droit québécois dans ce domaine. Mais je suis persuadé que la raison l'emportera, et que personne, ni du salarié ni de l'employeur, ne procédera avec la volonté de ne pas appliquer la loi au risque de se voir sanctionner.

Les députés Verts considèrent que ce texte présente des avancées importantes et ils le voteront. Mais ils auraient souhaité des dispositions complémentaires...

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Monsieur Marchand !

**M. Jean-Michel Marchand.** Rassurez-vous, monsieur le président, ce sera l'affaire des prochains législateurs...

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Très bonne idée. *(Sourires.)*

**M. Jean-Michel Marchand.** Ces dispositions, ce sont la protection des témoins, le renforcement du rôle des inspecteurs du travail avec la possibilité d'accéder au dossier personnel des salariés,...

**M. Philippe Vuilque, rapporteur.** C'est fait.

**M. Jean-Michel Marchand.** ... une protection explicite des personnes victimes de discriminations homophobes et une meilleure indemnisation des personnes reconnues victimes de discriminations par la justice. Il ne suffit pas, en effet, de sanctionner, il faut aussi réparer.

D'autres dispositions pourraient se révéler nécessaires au fur et à mesure de l'application de ce texte. Cela devra faire l'objet d'un travail parlementaire complémentaire, mais, si j'en crois notre calendrier, ce sera l'affaire de ceux qui siégeront après le mois de juin 2002.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Et vous serez de ceux-là. *(Sourires.)*

**M. Pierre Cardo.** Prudence !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Pierre Cardo.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous en sommes à la quatrième lecture de cette proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations. Je ne retirerai pas un mot aux propos de mon collègue Rudy Salles sur l'intérêt du sujet et la nécessité de se préoccuper des discriminations dans notre pays, en particulier d'un point de vue professionnel.

Si tout a été dit en quatre lectures, et si je suis certain qu'on nous a beaucoup écoutés, je constate que nous n'avons pas beaucoup été entendus, qu'il s'agisse de l'opposition au sein de cette assemblée ou au Sénat. Et c'est dommage.

L'objectif de l'opposition, et plus particulièrement de mon groupe, était de mettre en évidence les effets pervers de ce texte, et non son manque d'intérêt. Il comporte en effet des éléments positifs, sur lesquels je ne reviendrai pas. Notre souci est de soulever les principaux points de désaccord.

Tout d'abord en ce qui concerne le renversement de la charge de la preuve, notamment à l'embauche. Dans ce domaine, il y avait déjà une protection. Cependant, la charge de la preuve pesait sur la victime supposée de la discrimination.

Ayant travaillé une vingtaine d'années dans la gestion du personnel de grandes entreprises, je sais combien il est difficile de sélectionner des candidats, surtout quand on reçoit cinquante à deux cents CV par jour. Qu'en sera-t-il de la mise en œuvre de cette loi ? Que se passera-t-il dans le cas où, par exemple, la moitié des candidats non retenus déposeront par principe un recours ?

La nécessité pour l'entreprise de démontrer qu'il n'y a pas eu ségrégation ou discrimination lui donnera une charge de travail relativement conséquente, d'autant que la plupart d'entre elles ne disposent pas de services du personnel compétents à cet égard. Par ailleurs va apparaître un sérieux problème d'engorgement au niveau de la justice, car nous n'avons pas prévu de la doter des moyens nécessaires pour faire face à l'accumulation des contentieux qui se produira inéluctablement.

Il est regrettable que nous en soyons arrivés là, simplement parce qu'une minorité d'entreprises a exagéré. Cela me paraît d'autant plus dommage que ces entreprises sont généralement sanctionnées. D'ailleurs, si, dans le rapport très objectif de M. Vuilque, sont signalés certains abus, il apparaît que, chaque fois, une sanction a été prononcée par un tribunal. Cela démontre qu'il existe déjà des garde-fous. La directive européenne qui nous amène à renverser la charge de la preuve va créer un tel encombrement au niveau des services judiciaires que les délais seront allongés et le nombre de cas augmenté.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Mais non !

**M. Pierre Cardo.** Ce sera comme pour la loi sur la présomption d'innocence.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission.** Cela n'a rien de comparable !

**M. Pierre Cardo.** Pour mettre en œuvre cette loi de quatre chapitres, il aurait fallu plusieurs années en dotant la justice des moyens adaptés. Tel n'a pas été le cas, ce qui a eu les conséquences que chacun connaît au niveau des services de la justice.

**M. Bernard Outin.** N'importe quoi !

**M. Pierre Cardo.** Non, ce n'est pas n'importe quoi. Descendez sur le terrain et regardez ce qui se passe !

En l'occurrence vous aurez le même problème. Cette disposition touche en effet à la fois aux droits des individus et au fonctionnement de l'entreprise. Or il s'agit du secteur privé, soumis à la concurrence. Ainsi, les contraintes que nous imposons se traduiront un jour ou l'autre par une rigidité dans le fonctionnement de l'entreprise.

M. Marchand a évoqué la crainte de la sanction. Mais le meilleur moyen d'éviter la sanction est de ne pas entrer dans le dispositif, c'est-à-dire de limiter l'embauche.

**M. Bernard Outin.** CQFD ! Il a gagné un abonnement d'un an à *L'Humanité* !

**M. Pierre Cardo.** Tel est malheureusement le raisonnement que tiendront certains petits patrons, qui n'ont pas de service juridique suffisamment compétent pour faire face à cette situation.

On peut même considérer que ce texte est quelque peu spécieux. En effet, c'est uniquement dans le secteur privé qu'on s'attache à accorder des droits aux salariés, alors qu'on exonère complètement le service public des mêmes obligations.

**M. Philippe Vuilque, rapporteur.** Pas du tout, l'article 10 concerne les fonctionnaires !

**M. Pierre Cardo.** Nous parlons encore de rapports, de discussions, mais je dois rappeler que c'est une loi socialiste qui a interdit aux étrangers d'être recrutés dans la fonction publique. De même, l'obligation des quotas de handicapés à employer dans le privé n'est pas imposée dans la fonction publique. L'intérim est aussi considéré comme un abus du privé. Or que sont les CES, les CEC, les emplois-jeunes sinon des contrats à durée déterminée renouvelables plusieurs fois ? Nous, employeurs, autorisons dans le secteur public ce que nous interdisons aux entreprises. Ainsi, nous avons légalisé la discrimination dans le domaine public, alors que nous la condamnons dans le privé. Si nous voulons que de telles dispositions soient respectées, nous devrions montrer l'exemple, ce qui n'est pas le cas.

Cela fait au moins quatre fois que nous évoquons le problème, mais l'on se borne à nous répondre que des orientations seront données. Alors que, dans le privé, on impose par la loi, on rigidifie, dans le public, on se contente d'orienter et de donner des conseils. Il est bien d'avoir confiance, mais force est de constater qu'il y a des abus partout.

Un autre problème est posé par l'extension de la notion de discrimination à toute la vie salariale. Alors que, dans de nombreux domaines, l'employeur avait encore une certaine latitude, on introduit le juge pratiquement à tous les niveaux de la vie de l'entreprise, y compris là où l'inspection du travail avait déjà un rôle à jouer. Cela est préoccupant et cette tendance à vouloir faire intervenir le juge partout où peut se poser un problème est dangereuse. Cette évolution de plus en plus nette de notre société m'inquiète. Je crois que nous n'avons pas assez réfléchi à cet aspect des choses.

Les discriminations pourront être relevées au regard de l'âge, de l'apparence physique, du patronyme, de la qualification, tous éléments objectifs qui apparaissent sur un CV. En effet, l'âge est inscrit en toutes lettres, et une photo peut révéler la couleur, l'apparence physique. Il mentionne également la qualification, etc. Il s'agit donc d'éléments tangibles sur la base desquels il sera assez facile au juge de se prononcer.

En revanche, comment fera-t-il lorsqu'il s'agira de critères comme l'orientation sexuelle ? Prévoir qu'ils pourront servir de base à la recherche d'une discrimination, comme le texte le demande clairement, n'aboutira-t-il pas à l'obligation de faire figurer ces éléments dans les CV ? A-t-on réfléchi à ce problème ?

En fait, il s'agit d'éléments dont l'employeur n'a pas à tenir compte puisqu'on lui demande précisément de ne pas faire de discrimination. Mais, lorsqu'il devra se prononcer sur un contentieux, comment le juge saura-t-il si l'employeur savait ce qu'il n'avait pas à savoir ? Devrions-nous, à terme, prendre des dispositions pour obliger les intéressés à afficher ce genre de renseignement ? Je pose la question parce que je ne crois pas que nous ayons réfléchi à cette difficulté à laquelle, à un moment donné, le juge lui-même sera confronté.

Il en va de même de l'extension aux associations et aux syndicats du droit d'ester en justice pour le compte de l'intéressé. Cela favorisera beaucoup de choses, surtout l'encombrement des tribunaux, une fois de plus !

Les mesures proposées sont donc sensées mieux protéger les intéressés. Entre nous soit dit, qu'ils aient ou non la possibilité de refuser qu'un syndicat ou une association este en justice à leur place ou qu'ils aient demandé à l'avance par écrit l'intervention de l'entité juridique en question ne change rien. On peut craindre que

l'employeur exerce des pressions pour inciter l'employé à ne pas déposer plainte mais il ne le fera jamais s'il a peur. Vous n'apportez rien de plus par cette disposition dans la loi puisque, s'il y a pression psychologique, quel que soit le cas de figure que vous envisagez, elle aura lieu. Nous pourrions donc nous dispenser de cette mesure.

En ce qui concerne la fonction publique, j'ai déjà souligné le fait que je n'apprécie pas qu'on l'ait exclue du champ d'application de cette loi et qu'on n'ait même pas envisagé d'organiser rapidement un débat sur la question.

Nous avons donc aujourd'hui un texte qui, comme l'enfer, est pavé de bonnes intentions mais qui va poser quelques problèmes. En effet, dans un système dit libéral, l'entreprise est considérée comme étant un lieu où toutes les discriminations sont possibles. Or, au motif qu'une minorité a pu abuser, malgré l'évolution de la loi au fil du temps, de son statut de recruteur, de responsable de la promotion de l'individu dans la structure, nous allons légiférer pour imposer un certain nombre de contraintes qui vont faire que, petit à petit, un nombre de plus en plus grand d'employeurs évitera au maximum de prendre des dispositions qui risqueraient de les mettre dans des situations pouvant déboucher sur des contentieux.

Si nous n'avons pas d'objections majeures contre le principe qui sous-tend ce texte, nous contestons les conditions dans lesquelles vous voulez le mettre en œuvre, en refusant de prendre en considération tant les amendements adoptés par le Sénat que ceux présentés ici par l'opposition. C'est pourquoi le groupe Démocratie libérale, qui a déjà exprimé à plusieurs reprises son opposition, se voit dans l'obligation de la maintenir en quatrième lecture, malgré quelques dispositions qui peuvent paraître intéressantes.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

#### Dernier texte voté par l'Assemblée nationale

M. le président. Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1<sup>er</sup>. – I. – L'article L. 122-45 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 122-45. – Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation d'entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail dans le cadre du titre IV du livre II du présent code, en raison de son état de santé ou de son handicap.

« Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire visée à l'alinéa précédent en raison de l'exercice normal du droit de grève.

« Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements définis aux alinéas précédents ou pour les avoir relatés.

« En cas de litige relatif à l'application des alinéas précédents, le salarié concerné ou le candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte. Au de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

« Toute disposition ou tout acte contraire à l'égard d'un salarié est nul de plein droit. »

« II à VII. – *Non modifiés.* »

« Art. 2. – I. – Après l'article L. 122-45 du code du travail, il est inséré un article L. 122-45-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-45-1. – Les organisations syndicales représentatives au plan national, départemental, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, ou dans l'entreprise peuvent exercer en justice toutes actions qui naissent de l'article L. 122-45, dans les conditions prévues par celui-ci, en faveur d'un candidat à un emploi, à un stage ou une période de formation en entreprise ou d'un salarié de l'entreprise sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé, pourvu que celui-ci ait été averti par écrit et ne s'y soit pas opposé dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle l'organisation syndicale lui a notifié son intention. L'intéressé peut toujours intervenir à l'instance engagée par le syndicat.

« Les associations régulièrement constituées depuis cinq ans au moins pour la lutte contre les discriminations peuvent exercer en justice toutes actions qui naissent de l'article L. 122-45, dans les conditions prévues par celui-ci, en faveur d'un candidat à un emploi, à un stage ou une période de formation en entreprise ou d'un salarié de l'entreprise sous réserve qu'elles justifient d'un accord écrit de l'intéressé. Celui-ci peut toujours intervenir à l'instance engagée par l'association et y mettre un terme à tout moment. »

« I bis et II. – *Non modifiés.* »

« Art. 4. – I. – Après le quatrième alinéa de l'article L. 123-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de litige relatif à l'application du présent article, le salarié concerné ou le candidat à un recrutement présente des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination, directe ou indirecte, fondée sur le sexe ou la situation de famille. Au vu de ces éléments, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles. »

« II. – L'article L. 123-6 du même code est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Après les mots : "organisations syndicales représentatives", sont insérés les mots : "au plan national ou" ;

« 2<sup>o</sup> Après les mots : "en faveur", sont insérés les mots : "d'un candidat à un emploi ou" ;

« 3<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> *Supprimés.* »

« Art. 7. (*Pour coordination.*) – I. – Il est inséré, dans le code de l'action sociale et des familles, un article L. 315-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 315-14-1. – Dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.

« En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. »

« II. – Il est inséré, dans le même code, un article L. 443-11 ainsi rédigé :

« Art. L. 443-11. – Les dispositions de l'article L. 315-14-1 sont applicables aux salariés d'une personne ou d'un couple accueillant. »

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble de la proposition de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

*(L'ensemble de la proposition de loi est adoptée.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, je souhaite une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. Elle est de droit.

#### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinq.)*

M. le président. La séance est reprise.

5

## LOI DE FINANCES POUR 2002 DEUXIÈME PARTIE

### Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n<sup>os</sup> 3262, 3320).

#### EMPLOI

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'emploi et de la solidarité, concernant l'emploi.

La parole est Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les députés, j'ai l'honneur, avec Nicole Péry, de présenter à votre assemblée les crédits de l'emploi et de la formation professionnelle pour 2002.

Depuis 1997, le Gouvernement a fait de l'emploi sa première priorité. Pour y parvenir, il s'est donné les moyens d'une politique volontariste, en rupture avec la fatalité de la dégradation des chiffres de l'emploi.

Il a tout d'abord rompu avec une pratique qui asphyxiait progressivement le revenu et la demande des ménages par des politiques dangereusement restrictives. Nous avons au contraire choisi de privilégier l'emploi et les revenus, ce qui a relancé la croissance, et continue d'ailleurs à la soutenir actuellement.

Au total, le pouvoir d'achat du salaire net moyen a augmenté de plus de 5 % depuis 1997. La progression est encore plus nette pour le salaire minimum : ce gouvernement a accru le pouvoir d'achat du SMIC de 9 %. Il a également créé la prime pour l'emploi, qui représente un gain de pouvoir d'achat de 3 000 francs pour un salarié au SMIC, cette année.

Cette politique ne s'est faite ni au détriment de l'emploi – il a battu depuis quatre ans des records de progression – ni au détriment des finances publiques – elles ont été fortement assainies puisque le déficit est passé de 3 % du PIB en 1997 à 1,3 % l'année dernière.

Cette situation illustre notre vision de la politique économique et sociale : l'emploi et la sécurité économique ne sont pas des « coûts » qui viennent grever la « croissance économique ». Ce sont, au contraire, les fondements d'un développement durable.

Certes, depuis 1998, la croissance est plus forte en Europe que ce qu'elle avait été auparavant. Mais nous avons fait mieux que nos voisins : la croissance cumulée a atteint en France 12,1 % depuis quatre ans. Nous avons fait mieux que l'Allemagne, le Danemark, l'Italie, le Royaume-Uni, et, plus largement, la moyenne des pays européens.

En revanche, de 1993 à 1996, la croissance était moins porteuse, bien sûr. Mais dans ce contexte, la France a fait moins bien que la plupart de ses partenaires – à part l'Allemagne qui devait à l'époque gérer le choc de la réunification. Ainsi, dans cette période, la croissance cumulée n'a atteint que 4 % au total en France, contre 6,6 % dans l'ensemble de l'Europe. Nous avons donc, depuis 1997, enrichi la croissance en emplois, alors que, dans la période précédente, les performances de la France étaient moins bonnes que dans le reste des pays européens.

Le Gouvernement a également fait preuve de volontarisme en ce qui concerne la mise en place de politiques nouvelles pour développer l'emploi, grâce notamment aux 35 heures et aux emplois-jeunes.

A ce jour, les accords de réduction du temps de travail recensent 380 000 emplois créés ou préservés grâce au passage aux 35 heures. Pour la seule année 2000, un emploi créé sur trois l'a été grâce aux 35 heures.

Quant aux emplois-jeunes, 340 000 jeunes auront bénéficié de cette expérience irremplaçable.

Depuis quelques mois, le contexte international s'est modifié. Nous sommes entrés, depuis le deuxième trimestre de cette année, dans une période de ralentissement

de la croissance économique mondiale et, naturellement, les événements tragiques du 11 septembre ont aggravé les incertitudes et les craintes.

Les Etats-Unis, après plusieurs années de forte croissance, rencontrent des difficultés : la croissance annoncée pour le troisième trimestre est négative. Le Japon connaît la récession. L'Allemagne est sur un rythme de croissance inférieur à 1 %. Or, ces trois pays représentent plus de 50 % de la production mondiale de richesses. L'Europe et la France ne pouvaient pas ne pas être touchées par ce ralentissement. Néanmoins, l'Europe est moins touchée que les Etats-Unis et, au sein de l'Europe, la France reste nettement au-dessus de la moyenne.

En effet, en 2001 comme en 2000, les politiques de l'emploi – emplois-jeunes, lutte contre les exclusions, 35 heures – soutiennent l'emploi. Ces mesures ont permis, l'année dernière, de bénéficier d'une baisse du chômage historique dans un contexte de croissance soutenue. Elles permettent, cette année, de limiter la hausse du chômage dans un contexte économique moins favorable. Ainsi, l'évolution de la conjoncture internationale conduit à une baisse de 0,8 point du taux de chômage harmonisé sur un an en France, nettement supérieure à la baisse de 0,5 point pour la moyenne européenne, de 0,3 point au Royaume-Uni. C'est évidemment mieux qu'en Allemagne et aux Pays-Bas où, respectivement, le chômage a connu sur un an une hausse de 0,1 et de 0,2 point.

A l'heure actuelle, il est vrai que l'incertitude est grande. Certains indicateurs économiques publiés à ce jour sont négatifs : le chômage progresse et les craintes des ménages et des entreprises se manifestent dans les sondages, même si l'INSEE a confirmé, ce matin, l'arrêt de cette dégradation.

Mais il ne faut pas négliger une série d'indicateurs positifs publiés depuis le 11 septembre, qui remettent d'ailleurs en cause les prévisions les plus catastrophistes que j'ai pu entendre au lendemain de ces tragiques événements. Je veux souligner que la consommation reste forte. En septembre, elle a progressé très nettement. Pour octobre, les ventes de véhicules continuent à un rythme soutenu. La production industrielle reste robuste. L'inflation se replie rapidement sous l'effet de la baisse des prix du pétrole. Or une inflation moindre, couplée aux baisses d'impôts décidées par le Gouvernement, c'est plus de pouvoir d'achat encore pour les ménages et c'est donc plus de consommation.

En 2000, surtout, l'augmentation du nombre de naissances est, en France, beaucoup plus soutenue que chez une majorité de nos voisins européens. Il s'agit là de l'un des indicateurs de confiance dans l'avenir les plus fiables qui soit. Cette tendance ne s'est pas inversée en 2001.

Attentif à ce contexte général, le Gouvernement a mobilisé de nouveaux moyens de lutte contre le chômage et l'exclusion. Des mesures en faveur de la consommation ont été décidées : le doublement de la prime à l'emploi 2001 interviendra dès le mois de février. Il portera à 3 000 francs le montant de la prime bénéficiant à un salarié au SMIC en 2001. Cent mille contrats et stages de retour à l'emploi supplémentaires ont été décidés depuis le mois de juillet pour venir en aide aux salariés dont l'emploi est menacé et continuer à réduire le noyau dur du chômage.

L'application des 35 heures dans les PME fait l'objet d'un plan de mobilisation pour expliquer aux entreprises pourquoi elles ne peuvent pas rester à l'écart de la réforme, combien elles gagneraient à agir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et comment elles doivent procéder.

Le dispositif d'appui-conseil a été doublé et il existe également un dispositif d'informations dans cette perspective. Pour donner plus de sécurité aux entreprises de moins de vingt salariés, pour les aider à passer aux 35 heures, le contingent d'heures supplémentaires a été accru. Une circulaire clarifie les conditions de maintien des aides, notamment en cas de difficultés de recrutement.

Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et son président Jean Le Garrec, nous avons décidé d'une exonération de charges patronales pour les PME qui embauchent leur premier salarié à 35 heures. Cette exonération est totale pour un salarié au SMIC. A terme, ce seront plus de 140 000 entreprises et autant de salariés qui seront concernés.

Enfin, la création d'entreprises est également, pour le Gouvernement, un objet particulier d'attention. Il ne s'agit pas, en effet, de traiter le chômage en surface, mais de créer les conditions du développement de l'emploi pour tous : emplois aidés et promotion de l'emploi privé ainsi que de la création d'entreprises sont donc complémentaires. Ainsi, nous avons réformé le prêt EDEN aux chômeurs qui créent leur entreprise : il devient une prime non remboursable qui pourra atteindre 40 000 francs, en plus des prêts bancaires souscrits par ailleurs.

Le projet de budget pour 2002 que je vous soumetts constitue à la fois un prolongement de nos politiques structurelles pour l'emploi mises en place depuis 1997. Vous l'aurez compris, il tire les conséquences de l'infléchissement conjoncturel que nous connaissons depuis quelques mois.

Ce budget, en effet, consolide les instruments qui ont fait leurs preuves. On y retrouve des outils au nom classique, mais désormais utilisés dans une optique de « parcours de retour à l'emploi ». En effet, pour lutter contre le « noyau dur » du chômage, il faut aller au-devant des personnes en difficultés et passer par des structures spécialisées dans le contact avec les personnes les plus éloignées de l'emploi.

C'est ainsi que de nouveaux instruments sont développés, comme l'insertion par l'économique ou la possibilité pour les bénéficiaires de minima sociaux de cumuler pendant un an, à taux plein puis réduit, leur allocation et leur revenu d'activité.

Ce budget est également caractérisé par l'arrêt de la baisse des contrats et stages de retour à l'emploi. Parallèlement, le service public de l'emploi continue à affiner son analyse au cas par cas, de façon à aider en priorité ceux qui en ont le plus besoin. Grâce à ce ciblage, le nombre de chômeurs de longue durée et de bénéficiaires du RMI était en baisse en septembre malgré l'augmentation du chômage.

Telles sont les remarques que je voulais formuler sur le contexte général et sur l'ensemble de la politique économique et de l'emploi menée par ce gouvernement.

J'en viens maintenant brièvement aux très grandes lignes de ce budget.

Nous avons pu réaliser des économies importantes sur plusieurs dépenses du budget de l'emploi quand elles ne se justifiaient plus. Ces économies vont nous permettre de financer les mesures nouvelles du projet de loi de finances pour 2002.

Les crédits ouverts au titre de 2002 s'élèvent à 15,78 milliards d'euros, soit 110,1 milliards de francs. A structure constante, cette dotation représente, certes, une diminution de 1,6 % par rapport à 2001. Mais elle est à rapprocher de la baisse de 1,9 % entre 2000 et 2001.

La convention avec l'UNEDIC, qui met fin à la dégressivité des allocations chômage, a fait perdre son utilité à l'allocation de formation de reclassement et aux conventions de conversion. La mobilisation du PAP au bénéfice des titulaires des minima sociaux réduit le nombre d'allocataires de l'ASS.

Au total, un milliard d'euros d'économies permettant de financer plus de 750 millions d'euros de mesures nouvelles. Grâce à elles, le budget pour 2002 réalise plusieurs ambitions que je vais vous présenter.

Cinq grandes priorités sont concernées : les emplois-jeunes sont consolidés et 9 000 nouveaux sont créés ; un deuxième plan de lutte contre les exclusions est financé ; l'augmentation du nombre des stages et des contrats aidés intervient en 2002, les entreprises sont incitées à ne pas se séparer des salariés les plus âgés, enfin, les moyens du service public de l'emploi sont sensiblement améliorés.

Premier point : la consolidation des emplois-jeunes.

Les crédits ouverts, 3 234 millions d'euros, soit 21,2 milliards de francs, permettent de garantir le renouvellement de tous les emplois-jeunes de la première génération, lorsque le bénéficiaire sera parti en cours de contrat, et de financer 9 000 postes supplémentaires au titre d'une nouvelle génération.

Les emplois-jeunes auront permis à la fois de donner une expérience professionnelle à 340 000 jeunes qui, sans cette opportunité, n'auraient pu acquérir un savoir-faire permettant un accès plus facile au marché de l'emploi, et de donner naissance à de nouveaux services qui n'auraient pas vu le jour s'ils n'avaient pas été aidés car ils n'étaient pas immédiatement solvables.

L'ambition du plan de consolidation que j'ai présenté en juin est donc à la fois d'assurer à chaque jeune un avenir et de permettre aux services créés de continuer à exister au terme des cinq ans initialement prévus.

Pour les jeunes, l'adaptation des conditions d'accès à la fonction publique d'Etat ou territoriale s'ajoute à la validation des acquis de l'expérience professionnelle et au renforcement des actions de formation et de professionnalisation, pour leur offrir un débouché soit dans le cadre de l'emploi qu'ils occupent, qui devient alors pérenne, soit dans un autre emploi, ou bien, avec une formation adaptée, la possibilité d'accéder aux concours de la fonction publique nationale ou territoriale.

En faveur des structures, associations et collectivités locales, des aides financières adaptées à leur situation leur permettront, au-delà du terme de la convention, de poursuivre leur activité jusqu'à la solvabilisation.

Le programme national de lutte contre les exclusions constitue la deuxième grande priorité. Ce deuxième programme n'a pas pour ambition, bien sûr, de se substituer au programme de 30 milliards de francs qui fut mis en place par la loi du 29 juillet 1998, mais d'y ajouter des crédits. Ce deuxième volet est apparu nécessaire pour mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs, notamment pour résorber la précarité et la pauvreté.

L'ensemble de ce programme représente 2 milliards de francs, mais je ne vous parlerai aujourd'hui que de la partie du programme qui concerne le budget de l'emploi, environ 5 milliards de francs - c'est tout de même l'essentiel - l'autre volet étant dans le budget de la santé et de la solidarité.

D'abord, pour les jeunes qui sont les plus éloignés de l'emploi parce qu'ils ont été les moins bien formés, nous doublons le nombre de bénéficiaires de programmes TRACE, qui passent de 60 000 à 120 000, et nous créons - c'est tout à fait nouveau - une bourse d'accès à l'emploi qui permettra d'assurer à ces jeunes, tant qu'ils sont dans le programme TRACE, une rémunération constante de 300 euros - 2 000 francs - par mois pendant les périodes où ils ne sont pas rémunérés dans un stage ou un emploi.

Deuxièmement, l'ANPE pourra financer de nouvelles prestations en faveur des demandeurs d'emplois plus âgés qui ont besoin d'une aide plus adaptée pour être de plain-pied avec le marché de l'emploi. Nous autorisons le cumul intégral pendant un trimestre supplémentaire des minima sociaux et d'un revenu d'activité. Nous revalorisons les barèmes des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés grâce à une mesure nouvelle de 21,4 millions d'euros.

Enfin, les structures d'accueil qui soutiennent ces publics par des mesures ou des procédures spécifiques bénéficieront d'aides supplémentaires de 19 millions d'euros. Est créée, en particulier, une aide globale à l'accompagnement dans les entreprises d'insertion.

Troisième priorité, le renforcement des stages et des contrats aidés, qui bénéficie des mesures d'accroissement prises en 2001.

Depuis 1998, nous avons recentré les dispositifs aidés d'accès à l'emploi sur les personnes les plus éloignées de l'emploi et les plus démunies. En quelques années, nous avons diminué le nombre de contrats et de stages aidés de 40 %, au rythme de l'amélioration de la situation de l'emploi. C'est ainsi que nous sommes passés de 956 000 places en loi de finances initiale 1998 à 570 000 en loi de finances initiale 2001.

Nous avons, d'abord, arrêté la décroissance régulière, ce que traduit le nombre des entrées dans les dispositifs aidés prévues au titre de 2002. Par ailleurs, nous avons décidé depuis juillet la mise en place de 100 000 CES et stages supplémentaires en gestion 2001. Ils verront leurs effets prolongés en 2002 puisqu'ils ont démarré au cours du dernier trimestre de l'année.

Quatrième priorité, responsabiliser davantage les entreprises pour éviter le licenciement des salariés les plus âgés.

Le projet de loi de finances poursuit et accentue le mouvement engagé par le Gouvernement depuis 1997 de resserrement des conditions d'accès aux dispositifs de retraites totales financées par l'Etat.

Pour ce faire, nous avons choisi d'augmenter la participation des entreprises aux différents dispositifs de mesures d'âge.

Evidemment, cela ne nous empêchera pas de prendre en compte les situations particulières.

Des instructions précises ont été données afin que l'ASFNE, qui constitue dans certains bassins d'emploi durement touchés par les licenciements une mesure inévitable pour certains salariés, soit mobilisée essentiellement dans le cadre des licenciements mis en œuvre dans les entreprises en très grande difficulté ou les bassins d'emploi en difficulté.

Les salariés de la génération qui a commencé à travailler à un très jeune âge se trouvent nombreux à avoir déjà cotisé quarante ans pour leur retraite sans pouvoir encore en bénéficier faute d'avoir soixante ans. Lors de la discussion, la semaine dernière, du PLFSS, le Gouvernement, sur proposition de l'Assemblée nationale, a accepté

de leur donner accès à une allocation équivalent retraite qui est reprise dans ce projet de loi de finances car elle relève du régime de solidarité et non des régimes de sécurité sociale.

Cinquième priorité, les moyens des services, qui sont à la hauteur des politiques mises en œuvre dans ce projet de loi de finances.

Les moyens du service public de l'emploi sont adaptés.

En ce qui concerne les services du ministère, nous augmentons le nombre d'emplois avec une ampleur sans précédent depuis plusieurs années. Nous créons 140 emplois de renforcement et 130 autres pour permettre des régularisations, niveau jamais atteint depuis 1994 au moins.

En plus de ces créations, des mesures très significatives d'amélioration des situations des personnels sont financées : 130 transformations d'emploi et des mesures nouvelles indemnitaires pour la seule revalorisation des personnels. Elles permettront, en particulier, de financer la réforme du statut des contrôleurs du travail qui quitteront la catégorie B type pour accéder au classement indiciaire intermédiaire.

Au total, les moyens de fonctionnement augmentent de 7,35 millions d'euros, 48 millions de francs, soit une augmentation de 5,3 %.

Nous augmentons aussi les moyens de l'AFPA, dont le budget progresse de 2,3 %. Sur la période 1999-2002, la subvention de fonctionnement aura augmenté de 12 %, passant de 630 millions d'euros à plus de 700 millions d'euros.

Nous continuons bien entendu à augmenter les moyens de l'ANPE.

La subvention de l'Etat à l'ANPE progresse de 11,3 %, passant à 1 176 millions d'euros. Cet effort amplifie le mouvement dont bénéficie depuis plusieurs années l'ANPE puisque la subvention de l'Etat aura augmenté de 50 % depuis 1997 alors qu'elle était demeurée quasiment stable entre 1994 et 1997.

Par ailleurs, nous procédons à 570 créations d'emploi en 2002 après les 433 de 2001. Au total, le nombre d'emplois supplémentaires prévus par le contrat de progrès est intégralement respecté : 2 500 emplois auront été créés depuis 1998.

Cet effort permettra à l'ANPE d'assurer, pour les chômeurs qui ne relèvent pas de l'assurance chômage, des prestations d'accompagnement individualisé de même intensité et qualité afin d'assurer une égalité de traitement à tous les demandeurs d'emploi.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les lignes de force de la politique pour l'emploi du Gouvernement portées par le projet de budget que vous examinez. Il s'agit d'une politique structurelle qui, par un traitement d'ensemble, économique, budgétaire et social, poursuit et amplifie l'action pour l'emploi menée avec succès depuis quatre ans. Ce projet répond également à l'obligation de faire face aux conséquences à court terme des effets de la conjoncture économique sur le niveau de l'emploi et du chômage.

Ce projet de budget doit permettre de soutenir la croissance, de continuer à l'enrichir en emplois, avec les emplois-jeunes et la réduction du temps de travail, de favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus fragiles qui risquent d'être les premières victimes des difficultés conjoncturelles, et de continuer à lutter avec succès contre le chômage de longue durée, avec un volume stabilisé de contrats aidés et un programme TRACE doublé, de proposer à tous les demandeurs d'emploi une offre de

services individualisée et densifiée, en synergie avec l'UNEDIC et avec une ANPE aux moyens renforcés, d'améliorer le fonctionnement du marché du travail, en réduisant les difficultés de recrutement et en développant les partenariats locaux avec toutes les composantes du service public de l'emploi et les réseaux de proximité – associations, missions locales –, de limiter les conséquences sociales des difficultés des entreprises, par des mesures d'accompagnement des restructurations, d'anticiper les évolutions de l'emploi et de favoriser l'évolution professionnelle des salariés, par l'aide à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les branches et les entreprises, par la validation des acquis, de l'expérience et des aides à la formation.

Ainsi, ce budget contribuera à répondre à ce qui reste la première préoccupation de nos concitoyens, l'emploi. Au-delà des difficultés conjoncturelles que nous traversons, ce qui, j'en suis persuadée, sera provisoire, il nous permet de garder le cap sur l'objectif du plein emploi à moyen terme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le travail et l'emploi.

**M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour le travail et l'emploi.** Le budget de l'emploi pour 2002 que vous nous présentez, madame la ministre, est marqué par une continuité remarquable de ses orientations de fond : activation des dépenses passives de l'emploi, ciblage des mesures vers les publics les plus fragiles, avec une individualisation rendue possible par le renforcement des moyens des différents instruments du service public de l'emploi, ainsi que par une meilleure territorialisation. Les effets de cette politique ont été particulièrement positifs pour les moins diplômés, les jeunes en phase d'insertion et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Ce budget est aussi marqué par une adaptation aux conditions nouvelles du marché du travail, moins favorables que précédemment.

L'année 2000 avait été une année exceptionnelle en matière de créations d'emplois dans le secteur marchand – 550 000 – et de recul du chômage, dont le taux est passé de 10,4 % à 9 % sur douze mois. La croissance, de 3,3 %, et l'aménagement du temps de travail, pour 30 % environ des emplois créés, en avaient été les moteurs.

L'année 2001 se présente sous des auspices moins favorables du fait du ralentissement économique mondial et de la récession aux Etats-Unis.

Ainsi, les créations d'emploi dans le secteur marchand, qui s'établissaient encore à 123 000 au premier trimestre de cette année, ont baissé à 65 000 au deuxième trimestre. Ce ralentissement de la création nette d'emplois dans le secteur marchand se poursuivant au troisième trimestre est à l'origine de la remontée du nombre des demandeurs d'emploi depuis juillet, remontée alimentée par la recrudescence de l'arrivée saisonnière des jeunes sur le marché du travail, notamment du fait de la suppression du service national, ainsi que par un nombre accru de plans sociaux. Mais le nombre des demandeurs d'emploi de longue durée continue à baisser.

Le quasi-maintien en volume de votre budget à 110 milliards de francs, 16,8 milliards d'euros, doit intégrer une légère modification de périmètre, avec le trans-

fert au FOREC des exonérations de cotisations sociales relatives aux contrats initiative emploi et aux contrats de qualification adultes.

Il permet surtout de dégager des marges de manœuvre importantes, grâce à l'amélioration de la situation de l'emploi, sur les chapitres concernant le CIE, l'allocation de solidarité spécifique et les dispositifs de retrait d'activité.

Il maintient le niveau des contrats emploi solidarité et des SIFE, mais 50 000 supplémentaires seront financés en loi de finances rectificative de 2001 et auront donc leur pleine utilisation au début de 2002.

Le budget dégage 5 milliards de francs de mesures nouvelles en faveur du programme TRACE, avec, notamment, la création d'une bourse d'accès à l'emploi et 9 000 emplois-jeunes supplémentaires, ainsi que des moyens pour le renforcement du service public de l'emploi, qu'il s'agisse des services décentralisés de votre ministère ou de l'ANPE.

Rapportant le budget du travail et de l'emploi pour la cinquième fois, je pense que vous me permettrez, madame la ministre, de ne pas en faire une présentation orale détaillée – vous venez d'ailleurs de le faire de manière extrêmement brillante –, le rapport écrit en tenant lieu, d'autant que le Gouvernement, conformément aux souhaits du Parlement, en a amélioré la lisibilité dans le « bleu », dont la structure a été enrichie pour présenter davantage d'objectifs quantifiés et d'indicateurs d'efficacité, ainsi qu'une répartition des moyens par grandes missions, préfigurant les évolutions attendues dans le cadre de la réforme de la loi organique.

Je souhaite insister sur trois dimensions de ce budget : la consolidation des moyens du ministère, la territorialisation des politiques publiques de l'emploi, et la question des retraits d'activité.

La consolidation des moyens du service public de l'emploi concerne d'abord les moyens de votre ministère, avec la création de 140 emplois après la création de 130 emplois en 2001. Il s'agit notamment de 78 postes de contrôleurs du travail dont, je m'en réjouis, le statut va être revalorisé – cela correspondait à une recommandation de la commission des finances, l'an dernier –, et de 22 postes d'inspecteur du travail. De plus, 130 agents en situation de contractuels seront intégrés, portant à 598 le nombre de régularisations de postes depuis 1998, marquant une volonté forte de lutte contre le travail précaire.

Enfin, l'augmentation des crédits de l'ANPE, de 11 %, lui permettra de créer 570 emplois supplémentaires après les 430 de cette année, permettant d'amplifier la démarche d'accompagnement personnalisé de tous les chômeurs vers le retour à l'emploi.

A propos de la modernisation du ministère, je souhaite m'arrêter un instant sur trois aspects distincts s'y rattachant, que j'illustrerai à partir de la situation spécifique du département de la Haute-Garonne.

Premier aspect, l'investissement.

Les crédits d'investissement nécessaires à l'adaptation aux nouveaux effectifs et à la maintenance des locaux des directions décentralisées, portés à 73 millions de francs en autorisations de programmes et 44 millions de francs en crédits de paiement, sont insuffisants. Le seul relogement prévu de la direction départementale de la Haute-Garonne représente un montant du même ordre. Or ce relogement est urgent, au regard du délabrement des locaux actuels, mais aussi des tâches nouvelles qui se présentent.

Deuxième aspect, l'adaptation des moyens humains à l'évolution socio-économique de tel ou tel département.

La Haute-Garonne a bénéficié de 18 000 créations d'emplois en 2000, après celles qui se sont produites les années précédentes. Cette situation attire les demandeurs d'emplois des autres départements de Midi-Pyrénées, expliquant que le taux de chômage y soit moindre. Ainsi, pour la seule année 2000, la proportion des demandeurs d'emplois recensés en Haute-Garonne est passée de 50 à 53 % de l'ensemble des demandeurs d'emplois en Midi-Pyrénées.

Les besoins y sont donc en progression continue, qu'il s'agisse des fonctions de contrôle de l'inspection du travail, ou des fonctions de gestion des dispositifs ciblés de politique de l'emploi. La création prévue d'une section d'inspection du travail ne correspondra donc cette année qu'à un rattrapage partiel, mais bienvenu, par rapport à une situation très évolutive. Cela est indépendant, bien entendu, de la situation d'urgence créée le 21 septembre par l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, à laquelle a répondu la mobilisation des fonctionnaires de votre ministère, auxquels je tiens aujourd'hui à rendre un hommage particulier.

Troisième aspect, les conséquences à tirer de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, qui pose notamment la question de la crédibilité de l'action publique vis-à-vis du risque industriel.

J'ai pu constater, par les contacts que je prends habituellement, avant le vote du budget, avec les directions décentralisées, que les enquêtes menées après cet accident du travail l'avaient été en parallèle plus qu'en complémentarité : enquête pénale bien sûr, enquête de la DRIRE ensuite, enquête de l'inspection du travail enfin, concernant les procédures de travail sur le site, pour les salariés du site, mais aussi des multiples sous-traitants.

Cette constatation circonstancielle malheureuse est révélatrice d'un état de fait plus général concernant les procédures de contrôle des sites industriels.

Pour les directions du travail d'abord, puisque les entreprises ne sont appréhendées que numériquement pour établir le nombre de sections d'inspection du travail par département. La notion de risque induit par la nature de l'activité industrielle devrait compter davantage, notamment quand il s'agit de sites classés « Seveso ». Dans ce cas, l'approche généraliste d'inspection devrait s'appuyer sur une dimension technique plus forte. Or les ingénieurs de contrôle sont peu nombreux au sein des directions régionales : il n'en existe qu'un pour Midi-Pyrénées.

Il reste que l'approche généraliste de l'inspection du travail est essentielle en matière de prévention du risque industriel lui-même. Elle devrait être complément permanent de l'inspection des DRIRE, qui est centrée sur le processus de production et le produit, et méconnaît les fonctions périphériques de stockage, transfert ou conditionnement. Or ce sont ces fonctions qui sont mises en cause à Toulouse, fonctions de plus en plus réalisées en sous-traitance, avec des personnels changeants ou en intérim, moins expérimentés, ne possédant pas la culture de l'entreprise et sa mémoire. Prévention du risque majeur et sous-traitances multiples sont désormais à relier plus étroitement. Une réflexion doit aussi être menée sur la nature de la sanction préventive à la disposition de l'inspection du travail, en s'inspirant par exemple de ce que nous avons fait pour lutter contre le travail illégal.

Cela implique également une meilleure coordination avec la mission d'inspection des DRIRE. Sans doute faut-il envisager une fusion des moyens d'inspection des sites classés Seveso dans un instrument interministériel nouveau.

La deuxième dimension de votre budget sur laquelle je souhaite insister est la territorialisation des politiques publiques de l'emploi. Elle passe par l'adaptation des services du ministère à cette nouvelle donne et, logiquement, par une plus grande déconcentration. Le présent budget traduit la poursuite des efforts entrepris depuis quatre ans dans cette direction, renforcés par l'orientation donnée par la comité interministériel de la réforme de l'Etat du 12 octobre 2001.

A ce titre, de nouveaux outils de gestion sont expérimentés : la dotation globale de fonctionnement des services déconcentrés sera élargie aux crédits de communication, de formation, d'informatique et de certification des titres professionnels ; une expérimentation menée avec la région Centre, sous forme de contractualisation des crédits de personnels regroupés avec les crédits de fonctionnement, visera à la fongibilité de cette enveloppe. Un chapitre spécial, 37-63, est créé à cet effet.

La volonté de territorialisation des politiques publiques d'emploi trouve également son expression dans l'évolution positive des dotations pour la promotion de l'emploi, inscrites au chapitre 44-79, qui progressent de près de 20 % après plusieurs années de stagnation. Elles permettent de financer les têtes de réseau agissant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion au plan national, ainsi que les dotations déconcentrées finançant les comités de bassin d'emploi et les initiatives locales soutenues par les directions départementales.

A l'heure de la nouvelle donne de l'action territorialisée pour l'emploi voulue par l'Union européenne et marquée par la mise en œuvre de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire, avec la mise en place des pays et des conseils de développement, au moment aussi où des plans sociaux, où des suppressions de sites mettent à mal certains territoires, il est important d'aider au dialogue social territorialisé, à la création d'activités, à la réindustrialisation des bassins d'emploi sinistrés. L'action pour le plein emploi local rejoint là la politique pour l'aménagement de territoires plus équilibrés.

Pour terminer, je souhaite mettre l'accent sur la nouvelle baisse des crédits consacrés aux dispositifs de retrait d'activité anticipé. Cette baisse correspond aux vœux exprimés par la MEC, la mission d'évaluation et de contrôle de la commission des finances, et répond à la prise en compte du taux d'activité des 55-60 ans qui est très au-dessous, en France, de la moyenne européenne. Dès 1997, le Gouvernement avait initié un resserrement des conditions d'accès aux dispositifs des préretraites.

En cohérence avec les recommandations européennes ainsi qu'avec les nouvelles orientations adoptées par les partenaires sociaux interprofessionnels, le budget pour 2002 accentue le mouvement, sur la base des deux principes que sont, d'une part, la participation accrue des employeurs dans le financement du dispositif et, d'autre part, la nécessité de répondre à l'annonce des récents plans sociaux par le maintien du nombre de places offertes.

Ainsi, les entrées en préretraite AS-FNE, accessible aux salariés de cinquante-sept ans ou plus licenciés pour motif économique, sont prévues au nombre de 4 200, alors que la dotation inscrite diminue de 55 % par rapport à 2001, à 152 millions d'euros, soit un milliard de francs. Il faut

rappeler que cette dotation était de 11 milliards de francs en 1996. Elle est donc passée de 11 à 1 milliard de francs en six ans.

Les crédits consacrés aux PRP, les préretraites progressives, baissent de 11 %, avec un nombre d'entrants possibles maintenu lui aussi à son niveau de 2001, soit 11 000. La baisse de la dotation résulte simultanément de la sortie vers la retraite des générations nombreuses entrées dans le dispositif dans les années 90 et du relèvement de la contribution des entreprises. Il est certain que ce dispositif de PRP devrait devenir un dispositif privilégié pour augmenter le taux d'activité des plus de cinquante-cinq ans.

Autre dispositif ciblé montant en charge : la cessation d'activité de certains travailleurs salariés, mise en place par décret en février 2000 dans le secteur automobile puis étendue à d'autres secteurs. Le nombre d'entrées en 2002 s'élèverait à 10 000, pour 143 millions d'euros, soit 940 millions de francs.

Elle concerne les salariés de plus de cinquante-sept ans ayant exercé pendant plus de quinze ans des travaux d'une grande pénibilité, à la chaîne ou de nuit notamment. Il s'agit donc là d'une mesure de justice et de reconnaissance pour ces salariés, qui ne contredit pas l'orientation générale qui veut que la préretraite ne soit plus utilisée comme un outil de gestion des ressources humaines visant à agir sur la pyramide des âges, utilisé trop souvent pour les directions d'entreprise comme alternative à une gestion prévisionnelle des effectifs.

**M. Maxime Gremetz.** Allez dire cela à l'UIMM !

**M. Gérard Bapt, rapporteur spécial.** Mais cette orientation est traduite dans le budget, monsieur Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Il ne faut pas dire une chose et faire le contraire de ce qu'on dit.

**M. Gérard Bapt, rapporteur spécial.** Globalement, le coût des dispositifs de retrait d'activité passe de 4,2 milliards de francs en 2001 à 3,3 milliards en 2002. Il était de 15,4 milliards en 1996. Cette baisse majeure a correspondu à une volonté d'activation des dépenses passives, pour orienter l'effort public vers des mesures actives. C'est le cas pour les crédits destinés à financer les emplois-jeunes, le programme TRACE – dont le budget va plus que doubler avec la création de la bourse d'accès à l'emploi – ou encore l'insertion par l'économique, dont les crédits augmentent de 12 %.

Il s'agit donc, au total, d'un budget d'activation des dépenses, de territorialisation des politiques publiques pour l'emploi et d'individualisation des actions ciblées. La commission des finances l'a adopté, ainsi que quelques amendements aux articles rattachés, 68 à 71, en considérant que ce budget réactif était adapté aux conditions socio-économiques difficiles que nous connaissons depuis quelques mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Vous avez été très concis, je vous en félicite, monsieur le rapporteur spécial.

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et l'emploi.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et l'emploi.** Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je rapporte pour la cinquième fois le budget de l'emploi au nom de la commission des affaires sociales, et ce dans le cadre d'une

conjoncture manifestement plus complexe. Le bilan de l'action menée depuis quatre ans est certes sauvegardé, un seul chiffre suffit à l'illustrer : un million de chômeurs de moins depuis 1997. Cela marque le renversement durable de la tendance à la dégradation, depuis un quart de siècle, du marché de l'emploi. A l'évidence, ce résultat nous prépare mieux à affronter un contexte dont il ne faut pas sous-estimer la difficulté.

Notre préoccupation tient moins au ralentissement de la croissance - nous connaissons le caractère cyclique de nos économies - qu'à la reprise des restructurations massives dans le secteur industriel. Celles-ci touchent le cœur de notre industrie, et n'épargnent pas les industries dites de haute technologie que d'anciens présentaient il y a quelques années - maîtrisaient-ils vraiment le sujet ? - comme l'horizon essentiel des industries des pays développés. Nous constatons aujourd'hui que ces industries, comme nous le pressentions, peuvent elles aussi faire l'objet de délocalisations massives vers les pays asiatiques. Et lorsque c'est l'industrie des semi-conducteurs, c'est-à-dire le cerveau industriel, qui est touchée, cela est préoccupant, et ce d'autant plus que, alors que l'espace européen est largement libre-échangiste, ces délocalisations se font au profit d'un espace asiatique largement protectionniste. Il y a là matière à réflexion. Il est urgent de définir une politique industrielle au niveau européen si l'on veut éviter que soient appliquées certaines formules de groupes qui s'appêtent à gérer des marques et à décentraliser ce qu'ils appellent « les usines tournevis » dans d'autres espaces.

Ces préoccupations réelles se doublent aussi de contrastes et de paradoxes. En effet, alors que le chômage reprend dans certains secteurs, de fortes pénuries de main-d'œuvre existent dans d'autres, notamment ceux du bâtiment et de la santé. L'adaptation de l'appareil de formation, nécessaire pour éviter les blocages de développement liés à des pénuries de main-d'œuvre qualifiée, doit donc être aujourd'hui une priorité pour la politique de l'emploi. D'autant plus que se profilent, à partir des années 2004-2005, des données démographiques qui vont poser des problèmes d'emploi massifs dans des secteurs qualifiés, puisque les sortants du marché du travail seront beaucoup plus nombreux que les entrants.

C'est dans ce contexte - des éléments positifs, des dangers, des inquiétudes et des contrastes - que ce budget est présenté. Il est marqué par deux caractéristiques : la consolidation de l'ensemble des outils mis au service de la politique de l'emploi ; et un certain nombre d'innovations visant à adapter cette politique à l'évolution du contexte et du paysage économique.

Il faut donc, tout d'abord, saluer une consolidation, qui est même une progression pour ce qui est des moyens du service public de l'emploi ; l'ANPE - 11 % de hausse pour les crédits de fonctionnement et 3 % pour les crédits d'investissement. A l'occasion de l'adoption du plan complémentaire d'insertion, des moyens nouveaux importants sont également mis en œuvre, qu'il s'agisse des contrats emploi-solidarité - 80 000 de plus en 2001, financés également pour 2002 - ou des contrats emplois consolidés - dont le nombre est porté à 45 000 postes et les crédits correspondants à 6,5 milliards.

A ce sujet, en ma qualité de président du conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion, je me permettrai de faire une suggestion concernant les publics les plus fragiles. Nombreuses sont les personnes qui ont besoin de parcours d'insertion beaucoup plus longs, car ceux dont il bénéficient débouchent trop souvent sur le chômage lorsque les droits à l'insertion sont épuisés. Le

temps de reconstituer ceux-ci, peut-être devrait-on inventer un contrat d'insertion à durée indéterminée, au moins pour les chômeurs de longue durée qui ont plus de cinquante ans ou qui ont un handicap par rapport à l'emploi, afin d'éviter que le travail de réinsertion qui a été mené, souvent difficilement, ne soit ruiné par le retour au chômage de femmes et d'hommes qui ne parviennent pas à réjoindre le droit commun de l'emploi mais qui sont capables de fournir une activité. Je plaide très vigoureusement pour que l'on se dote, au moins pour les salariés les plus âgés, de cet outil nouveau qu'est le contrat d'insertion à durée indéterminée. Qu'on ne nous oppose pas que nous les plongerions ainsi dans je ne sais quoi ! Pour l'instant, lorsque les droits à l'insertion sont épuisés, on les plonge dans le chômage. Je propose quant à moi de les maintenir dans l'activité, et ainsi dans un processus d'insertion.

D'autres outils se trouvent également consolidés dans ce budget, qu'il s'agisse des associations intermédiaires, des entreprises d'insertion ou des entreprises d'intérim d'insertion. Il y a là tout un ensemble de moyens nécessaires pour que puissent être menées de façon très ciblée les politiques d'insertion au profit des plus fragiles.

Mais je le disais, en même temps que ce budget consolide l'ensemble des outils de l'emploi, il innove. Il faut saluer ces innovations, qui sont au nombre de quatre et qui sont autant d'adaptations à une conjoncture nouvelle.

La première est la création des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans, qui ne bénéficient pas du RMI. Elle était essentielle, notamment pour ceux qui bénéficient du programme TRACE, dans lequel il n'y a pas de revenu au titre d'un contrat, d'une vacation ou d'un stage. Il fallait absolument assurer une stabilité, une permanence du revenu, car celle-ci est à l'évidence un élément de l'insertion. En ce sens, la bourse d'accès à l'emploi constitue une innovation sociale majeure, qui se développera et qui permet de sortir par le haut du débat un peu compliqué sur le revenu des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il faut saluer cet outil nouveau grâce auquel il sera possible de conjuguer des parcours d'insertion avec une garantie de ressources qui donne au bénéficiaire une autonomie et qui conditionne l'accès au logement - car il n'y a pas d'accès au logement sans une certaine pérennité des ressources. Cette bourse d'accès à l'emploi était attendue et elle est très importante.

Deuxième innovation, ou plutôt adaptation de votre budget, madame la secrétaire d'Etat, l'EDEN, le dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles. Il avait été mis en place à l'occasion de la loi sur les emplois-jeunes. L'idée était d'éviter qu'un seul discours s'impose à l'égard des jeunes, celui de l'emploi salarié. Il fallait aussi parler d'initiative, de capacité à créer de l'activité, des entreprises. Ce dispositif a mis un certain temps, et c'est un euphémisme, à se mettre en place. Il faut saluer la conversion de l'avance en prime, qui était la condition pour qu'il puisse fonctionner. Les primes sont d'un montant tout à fait significatif, atteignant 40 000 francs pour la création d'une activité par une personne, et pouvant aller jusqu'à 500 000 francs dans le cadre d'opérations de règlement judiciaire. Cette adaptation est un encouragement à la sortie du chômage par la création d'activités. Vous savez que plus de la moitié des créations d'activités sont aujourd'hui le fait de gens en difficulté ou au chômage. Je crois qu'il est très important de montrer qu'il n'y a pas du tout d'opposition entre solidarité et création de richesses, mais que, au contraire, les outils de la solidarité peuvent devenir des outils de

création de richesse et donc, par voie de conséquence, de financement de la solidarité.

Troisième innovation : des pistes pour la pérennisation, ou disons plutôt, car ce mot est moins utilisé, pour la consolidation des emplois-jeunes. Deux pistes sont ouvertes dans ce budget. Au profit des associations, d'abord. Car il en est qui ne sont pas parvenues à solvabiliser totalement les emplois-jeunes. Le rapporteur que j'étais à l'époque avait été prudent, à cette tribune, sur le thème de la solvabilisation, thème qui était souvent évoqué. Il me semble que l'évolution a plutôt donné raison à la prudence de votre rapporteur, puisque beaucoup d'associations n'ont pas totalement réussi à solvabiliser les emplois qu'elles ont créés. L'aide prévue est de 70 000 francs pendant trois ans, à l'issue des cinq années. C'est une piste qui sera approfondie, me semble-t-il, au fil des mois, et qui est en tout cas une bonne indication de la volonté qu'a l'Etat d'aider à la sortie du dispositif. Rappelez-vous, du reste, que nous avons obtenu gain de cause sur le caractère forfaitaire, pendant cinq ans, de cette aide alors que la question de la dégressivité avait été posée au début. C'est que l'on présumait que, pour la sortie du dispositif, l'Etat serait amené à instaurer un mécanisme de dégressivité pour faciliter le portage de ces emplois.

D'autre part, un mécanisme un peu analogue est prévu pour les collectivités locales, à un niveau de 50 000 francs sur trois ans. Certes, ce mécanisme est réservé, pour l'instant, aux zones rurales fragiles et aux collectivités locales ayant passé des contrats de ville, mais il y a là une piste utile, qui est de nature à offrir un horizon de sortie pour ce dispositif dont il faut dire qu'il a parfaitement fonctionné.

Quatrième et dernière innovation de ce budget, l'allocation équivalent retraite. C'est un amendement du Gouvernement qui est le fruit d'un débat précédent. Je voudrais, à cet égard, saluer le travail de notre collègue Alfred Recours. Il a bien senti que, dans le cadre des nouvelles restructurations qui se sont développées, nous aurions bien besoin, pour les salariés justifiant de quarante annuités de cotisation, de cette garantie de ressources jusqu'à l'âge de la retraite, fixée à un niveau de 5 750 francs. Ce dispositif illustre notre volonté d'adapter les outils d'intervention de ce budget à l'évolution actuelle – que nous espérons temporaire – de la conjoncture économique. C'est peut-être ce qui traduit le mieux l'originalité de ce budget.

Ce budget, a-t-il semblé à la commission, nous prépare bien à des perspectives à l'évidence plus délicates qu'on n'aurait pu le souhaiter. La meilleure manière de défendre l'emploi, c'est probablement d'opposer à ceux qui cherchent à déstabiliser notre société, par la crainte et par la peur, l'optimisme et la confiance. Jamais, me semble-t-il, dans nos sociétés, optimisme et confiance n'ont été aussi essentiels à l'emploi.

**M. Germain Gengenwin.** C'est vrai ! Il n'y a que la foi qui sauve !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis.** Et tous ceux qui s'apprentent à tenir des discours très négatifs devraient les mesurer. Je le répète à cette tribune, dans des sociétés médiatisées, où il y a des décalages entre les peurs et les réalités, il n'y a pas de plus forte riposte à la crainte, à la peur, aux tentatives de déstabilisation, que la confiance et l'optimisme.

**M. Maxime Gremetz.** Dire la vérité, c'est plus simple !

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis.** Des centaines de milliers d'emplois dépendent de cette attitude.

C'est cette attitude, madame la ministre, qui est la nôtre, celle de la majorité de la commission, qui a donné un avis favorable à votre budget...

**M. Jean Ueberschlag.** C'est la méthode Coué.

**M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis.** Ce que je dis là, mon cher collègue, est plus sérieux qu'on ne l'imagine et peu politicien. Je le dis encore une fois, confiance et optimisme sont aujourd'hui la clé de la défense de l'emploi.

C'est cette confiance, madame la ministre, que la commission vous adresse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle.

**M. Jacques Barrot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, je rapporte donc ce budget de la formation professionnelle au nom de la commission des finances. Je retiendrai que c'est un budget de consolidation, en légère baisse, mais celle-ci n'est pas significative puisqu'elle est liée à la cessation du dispositif de l'allocation formation-reclassement, qui a été pris en charge par l'UNEDIC.

Je traiterai très brièvement, d'abord, de ce qui reste encore à la charge de l'Etat dans ce budget qui a été largement décentralisé, quoique pas totalement. Ensuite, je dirai quelques mots de l'AFPA pour faire écho à vos propos, madame la ministre. Puis, je m'attarderai quelque peu sur l'alternance et les difficultés qui touchent les contrats de qualification. Enfin, j'évoquerai les négociations des partenaires sociaux.

Je commence, donc, par les actions qui sont directement à la charge de l'Etat. Il y a d'abord la politique contractuelle, dont les crédits s'élèvent à un montant relativement modeste. Pourtant, il s'agit de contrats d'études prospectives réalisées en partenariat avec les branches. Ces engagements de développement de la formation demeurent des outils très utiles puisqu'ils visent à subventionner les dispositifs de formation des entreprises. Je me demande s'il ne faudra pas, à l'avenir, en s'appuyant sur le fonds social européen, poursuivre cette politique contractuelle qui permet aux branches de développer les prospectives et de faciliter la gestion des compétences.

Le programme national comporte aussi des actions très ciblées en faveur de publics prioritaires tels que les illettrés et les détenus.

En outre, une dotation nouvelle permettra de mener des actions de formation pour les personnes les plus en difficulté à l'égard des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, l'Etat garde la charge des dépenses de rémunération des stagiaires qui suivent des formations financées dans le cadre du programme national de formation professionnelle et des stagiaires de l'AFPA.

A cet égard, la commission des finances souhaite – même si cela ne dépend pas exclusivement de l'Etat, mais aussi de la mobilisation des élus locaux – que les stagiaires, notamment ceux de l'AFPA, puissent, afin d'être plus disponibles, être accompagnés pendant leur formation. C'est un dossier que connaît bien M. Lindeperg, et je pense qu'il ne manquera pas de l'évoquer dans son intervention.

J'ai déjà indiqué que le dispositif d'allocation formation reclassement est désormais pris en charge par l'UNEDIC. Une allocation de fin de formation sera mise en place au bénéfice des demandeurs d'emploi qui auraient épuisé leurs droits à indemnisation sans avoir achevé leur formation.

La deuxième action directement financée par l'Etat concerne l'AFPA, dont les ressources sont en augmentation globale de 1,8 %, et de 2,3 % si l'on tient compte des subventions de fonctionnement, comme cela a déjà été indiqué.

Je suis ce dossier en tant que rapporteur spécial depuis le début de la législature et je dois reconnaître que l'AFPA a consenti de gros efforts pour mieux répondre aux demandes des chômeurs de longue durée et aux besoins d'un marché du travail qui enregistre une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs alors qu'il y a encore de nombreux chômeurs. Il s'agit là d'une mission qui s'inscrit dans la tradition de l'AFPA. Celle-ci a fait de gros progrès et il faut qu'elle continue dans cette voie – en tout cas, tel est le vœu de la commission des finances.

J'en viens à la formation en alternance, qui constitue la moitié du budget de la formation professionnelle, avec 13,572 milliards sur un total d'environ 30 milliards. Ces 13,572 milliards de francs servent à financer les primes attachées aux contrats d'apprentissage des entreprises de plus de vingt salariés et celles attachées aux contrats de qualification jeunes. J'observe que les flux d'entrée prévus en 2002 sont en légère augmentation : 240 000 contrats d'apprentissage au lieu de 230 000, 135 000 contrats de qualification au lieu de 123 000. Le mouvement va dans la bonne direction, mais je suis de ceux qui pensent qu'on pourrait aller plus loin tant je suis convaincu que la formation en alternance est un moyen irremplaçable de professionnaliser nos jeunes et de leur permettre de s'insérer beaucoup plus vite dans l'emploi.

J'ajoute que les efforts engagés en faveur des contrats de qualification adultes tardent un peu à porter leurs fruits, ce qui est un peu dommage. Selon moi, il faut simplifier l'accès au contrat de qualification adulte car il constitue sûrement une bonne réponse au chômage, en particulier au chômage de longue durée.

J'évoquerai maintenant deux problèmes qui concernent les contrats de qualification.

En effet, les administrateurs de l'AGEFAL, mis en garde par leurs commissaires aux comptes, évoquent un manque de trésorerie et affirment ne plus pouvoir financer 15 000 contrats de qualification. Votre commission, unanime, souhaite que le Gouvernement puisse convaincre l'AGEFAL de financer ces contrats.

L'Etat doit rappeler qu'il est prêt à réassurer l'organisme de mutualisation si celui-ci a un problème de trésorerie. Il y a à cela une raison majeure : l'Etat a prélevé entre 1996 et 1999, 2,370 milliards de francs sur l'AGEFAL. La contrepartie était qu'il assure dans l'avenir la couverture des engagements en cas de problèmes ultérieurs de trésorerie. A cet égard, la lettre signée conjointement par Mme Aubry et Mme Péry est sans équivoque, puisqu'il y est écrit : « Aussi, le cas échéant, toutes les dispositions seront prises par les pouvoirs publics pour assurer la couverture effective des engagements pris par l'AGEFAL. »

Il serait vraiment dommage que, mis en garde par leurs commissaires aux comptes, les administrateurs de l'AGEFAL en viennent à refuser purement et simplement aux

organismes de formation qui sont prêts à signer des contrats de qualification les fonds nécessaires au titre des réserves mutualisées pour financer ces contrats.

Madame Péry, je vous lance solennellement un appel, car il serait regrettable que 15 000 jeunes ne puissent pas bénéficier de ces contrats qui assurent une véritable professionnalisation.

La deuxième difficulté provient, et cela fut pour moi une surprise, d'une mauvaise interprétation de la circulaire du 29 mars 1996, dite « circulaire Barrot », que j'avais publiée alors en application de l'accord survenu entre les partenaires sociaux le 23 juin 1995.

Cette circulaire disposait : « Lorsque vous êtes saisi d'une demande d'enregistrement de contrat de qualification conclu avec un jeune titulaire d'un baccalauréat professionnel, il vous appartient d'examiner si la situation de l'intéressé peut justifier l'enregistrement du contrat. [...] S'il apparaît que le jeune est bien dans une situation où sa qualification ne lui a pas permis de trouver un emploi, vous pourrez le considérer comme éligible au contrat de qualification. »

Cela signifie que tout jeune diplômé d'un baccalauréat professionnel est éligible au contrat de qualification dès lors qu'il est confronté à une difficulté d'accès à l'emploi.

Or certaines directions du travail ont interprété la circulaire comme...

**M. Germain Gengenwin.** Un interdit !

**M. Jacques Barrot, rapporteur spécial.** ... interdisant, effectivement, l'accès au contrat de qualification à des garçons et à des filles titulaires d'un baccalauréat professionnel, sous prétexte que leur diplôme leur permet d'accéder directement à l'emploi.

J'en suis désolé, et je vous demanderais volontiers, madame Péry, d'abroger la « circulaire Barrot » si tel était bien son esprit. Mais, honnêtement, je pense qu'une telle interprétation est erronée et qu'il convient d'y mettre fin.

J'évoquerai maintenant les espoirs qu'a fait naître la négociation des partenaires sociaux sur la formation professionnelle.

**M. Maxime Gremetz.** Le désespoir, plutôt !

**M. Jacques Barrot, rapporteur spécial.** La France doit – nous sommes tous d'accord sur ce point – rénover son système de formation professionnelle et de formation tout au long de la vie : il y va du renouvellement des générations, de la réduction des inégalités d'accès à la formation, de la possibilité d'adaptation des travailleurs âgés et, j'ajouterais, d'une véritable prévention des licenciements en cas de restructurations. Or, si nous sommes bien convaincus de la nécessité d'y parvenir, le chemin est manifestement semé d'embûches.

Je souhaite rendre hommage aux partenaires sociaux, qui ont imaginé que le salarié puisse construire ses qualifications professionnelles au travers de trois voies complémentaires que seraient – j'emploie le conditionnel à dessein – le plan de formation à l'initiative de l'entreprise, le plan de développement concerté à l'initiative conjointe de l'entreprise et du salarié, et le projet professionnel individuel dans le cadre du congé individuel de formation. Cette approche me semble beaucoup plus satisfaisante que celle de la loi de 1971 car elle reconnaît que la meilleure formation du salarié présente très souvent un intérêt conjoint pour l'entreprise et pour le salarié lui-même.

La négociation a par ailleurs abouti à des accords intéressants : les salariés pourront bénéficier d'une information prospective sur l'évolution des métiers et des quali-

cations ; les petites entreprises devront contribuer à la formation à hauteur, non plus de 0,15 %, mais de 0,45 % ; enfin, les branches devront négocier les modalités de financement des actions de formation. Voilà des acquis très intéressants.

En revanche, elle a achoppé sur deux difficultés.

La première concerne le compte épargne formation. Il s'agit d'une excellente idée – elle n'est d'ailleurs pas remise en cause – qui permettra aux salariés d'accumuler du temps rémunéré pour suivre des actions de formation décidées soit conjointement avec l'entreprise, soit par eux. Ce compte pourra être alimenté par le compte épargne temps, par des heures supplémentaires, des heures de repos acquises au titre de la bonification pour les heures supplémentaires, des reports de congés payés, des primes conventionnelles ou des primes d'intéressement. En fait, le problème qui se pose concerne, non le principe de la création de ce compte, mais le niveau d'abondement de celui-ci par l'entreprise.

Du côté des syndicats, on souhaite évidemment un abondement significatif d'au moins la moitié. Du côté du MEDEF, on accepte le principe d'une participation de l'entreprise à condition qu'elle n'intervienne qu'au moment de l'utilisation de l'épargne accumulée par le salarié, autrement dit l'entreprise contribuerait, non sous forme d'abondement, mais sous forme de participation, au plan de développement concerté, décidé conjointement. C'est une difficulté, mais ce n'est pas la seule.

On a buté aussi sur la fameuse question du principe de faveur. La délégation patronale a souhaité qu'un accord de branche puisse se substituer à un accord interprofessionnel s'il est « évalué par les signataires comme globalement plus favorable ».

Il est un peu dommage que cette dernière difficulté soit venue entraver la conclusion d'un accord qui aurait permis de donner à cette grande loi sur la formation professionnelle que nous devons à Jacques Delors...

**M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Je suis bien d'accord avec vous, monsieur Barrot !

**M. Jacques Barrot, rapporteur spécial.** ... un véritable prolongement. Toutefois, je veux espérer que tout espoir n'est pas perdu.

Je serai donc particulièrement intéressé de connaître l'opinion du Gouvernement sur ces questions.

Par ailleurs, le moment ne serait-il pas venu pour le Gouvernement de prévoir un dispositif d'incitation qui permettrait à l'entreprise d'abonder le compte épargne formation et, ainsi, de faciliter la conclusion de la négociation ?

C'est vraiment quelque chose d'essentiel. Le meilleur moyen de prévenir des restructurations humainement douloureuses consiste à permettre aux salariés de vivre des mobilités – souvent incontournables – sans angoisse. C'est aussi un moyen d'assurer une remontée du taux d'activité, comme nous y invitait Mme Guigou en terminant son discours sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En conclusion, j'indique que j'ai, au nom de la commission des finances, donné un avis favorable à l'adoption de ce budget, qui est un budget de transition, tout en assortissant cet accord du souhait ardent que la formation en alternance continue de progresser dans ce pays, car c'est une arme efficace en faveur de l'insertion des jeunes, et en formant le vœu que la réforme de la loi de 1971, désormais pourvue d'un socle solide défini par les partenaires sociaux, aboutisse.

Madame la secrétaire d'Etat, je suis convaincu que vous partagez ce souhait et ce vœu. Merci de nous aider à les mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens d'abord à remercier M. Malavieille, qui a bien voulu que, compte tenu des obligations qui m'appellent, j'intervienne avant lui.

C'est la cinquième fois de la législature que ce Gouvernement nous soumet les crédits qu'il entend consacrer à l'emploi et à la formation professionnelle. Aussi Mme Guigou a-t-elle en raison de rappeler ce qui a été fait durant cette période. Si nous ne le faisons pas nous-mêmes, personne ne le fera à notre place.

**M. Gérard Terrier.** Cela, c'est vrai !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.** Il était extrêmement important de rappeler le record historique qui a été obtenu l'an dernier en matière de création d'emplois et le fait que nous avons créé les emplois-jeunes et instauré les 35 heures. Je ne vais pas dresser la liste de toutes les lois que nous avons votées, mais je rappelle que, il y a quelques instants, nous venons d'adopter un texte relatif à la lutte contre les discriminations à l'embauche. Je me souviens aussi que Jean-Claude Boulard fut le rapporteur de la loi sur les emplois-jeunes, qui a constitué le premier débat de fond que nous avons engagé durant cette législature.

S'agissant de la loi sur les 35 heures, vous avez eu raison, madame la ministre, de rappeler tous les emplois qu'elle avait permis de créer ou de préserver, environ 35 000 emplois,...

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Et les emplois perdus !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.** ... sans parler des emplois induits que la diminution du temps de travail est en train de créer.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** De détruire, vous voulez dire !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.** Nous sommes dans une économie où la création d'emplois passe non seulement par l'industrie, par le développement scientifique, mais aussi par les services. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que la diminution du temps de travail a contribué à créer des emplois dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'environnement ou du tourisme. Dans une région comme la mienne, dont ce n'est pas la vocation principale, le tourisme est devenu le deuxième vecteur de création d'emplois. Qui aurait pu le croire il y a dix ou quinze ans ? Personne !

Vous avez donc eu raison, madame la ministre, de rappeler tous ces acquis.

Il est vrai – et vous l'avez dit, madame la ministre – que le 11 septembre a créé un choc – d'abord politique avant d'être économique – dont nul ne peut aujourd'hui mesurer les conséquences, sinon que l'on constate déjà qu'il se traduit par une décroissance. Néanmoins, la croissance moyenne de la France demeure supérieure à celle de nos voisins européens.

Et s'agissant de l'Union européenne, je dois dire que je la trouve parfois un peu timide dans les politiques de relance et les politiques bancaires qu'elle conduit.

En revanche, je considère que la politique de relance volontaire menée par ce Gouvernement, en particulier par M. Laurent Fabius, que la politique d'appui à l'investissement et à la consommation est déterminante pour l'avenir.

C'est bien dans de telles circonstances que la volonté politique d'un gouvernement doit s'exprimer totalement. Et vous avez eu raison de le faire.

A cet égard, les cinq lignes de conduite que vous avez évoquées sont très importantes. Je reviens rapidement sur quelques points qui montrent que nous devons avoir confiance en l'avenir.

D'abord – et peu de gens le disent –, nous avons, grâce à tout ce qui a été entrepris ces dernières années en matière de formation, d'adaptation de l'offre à la demande, d'amélioration du service public de l'emploi, obtenu que le point de neutralisation entre création d'emplois et chômage se situe aux environs de 1,7 point de croissance, alors que, il y a dix ans, il se situait aux environs de 2,5, voire de 3 points de croissance. Désormais, nous avons une capacité de réactivité beaucoup plus grande, qui est aussi la conséquence des politiques qui ont été menées depuis cinq ans.

Par ailleurs, vous avez redéployé très vite les politiques d'accompagnement, tels les CES et les SIFE. La rapidité d'intervention est, à cet égard, fondamentale.

J'apprécierai beaucoup, madame la ministre, que vous donniez régulièrement à la commission des informations sur la mise en œuvre de ces politiques : nous pourrions alors les relayer sur le terrain, en relation avec les responsables administratifs, avec les préfets, avec les collectivités comme la région. Il s'agit d'un enjeu fondamental, car c'est ainsi qu'il faut pratiquer si nous voulons créer la confiance.

Vous avez vraiment eu raison d'élargir le programme TRACE, qui est aussi important que difficile. En effet, nous rencontrons des jeunes qui ont longtemps vécu des situations de « galère » – disons le mot, car le terme « exclusion » ne recoupe pas totalement cette situation.

De même, le programme de développement des emplois-jeunes est une pièce essentielle du mécanisme de redistribution des moyens de votre ministère.

Cela dit, permettez-moi de faire quelques remarques plus personnelles. Il nous faut explorer, de façon peut-être plus approfondie, les formes nouvelles d'emploi. Ainsi, la mise en place de l'APA va nécessiter la création de 40 000 à 50 000 emplois d'auxiliaires de vie. Ces emplois peuvent être occupés par des hommes, des femmes – car ce sont souvent des femmes – qui sont au chômage, mais qui ont des acquis personnels et professionnels. Par ce biais, ils auraient l'occasion d'être réinsérés dans un processus de travail et d'activité.

Mais, pour cela, la validation des acquis doit être mise en place très rapidement. Je travaillais hier, dans ma région, sur la possibilité d'organiser des stages d'accompagnement. Il faut faire l'effort de dégager des moyens, mais il faut aussi que la validation des acquis serve de support à notre action.

C'est d'ailleurs plus ou moins la même démarche qu'il faut privilégier pour les emplois dans l'hôpital. Il y a, là aussi, une multitude d'emplois qui pourraient être créés très rapidement.

Deux aspects ont été évoqués par Jean-Claude Boulard.

D'abord, nous allons examiner ce soir un amendement du Gouvernement visant à créer ce que nous appelons l'allocation d'équivalent retraite – AER –, pour les personnes au chômage ayant moins de soixante ans et ayant cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse. C'est un premier pas dont je mesure l'importance et qui a donné lieu à des discussions ouvertes, franches, parfois un peu sévères avec le Gouvernement, mais il faudra poser la première pierre.

**M. Maxime Gremetz.** Bien sûr ! Et rapidement la deuxième !

**M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.** M. Jean-Claude Boulard a évoqué une seconde idée, que je trouve extrêmement intéressante : le contrat d'insertion à durée indéterminée. Il existe en effet des femmes et des hommes de plus de cinquante ans dont le handicap a été reconnu par la COTOREP, qui ont été cassés par la dureté du travail accompli pendant les années soixante – on parle souvent des années d'or, mais elles ont été dures pour ceux qui travaillaient dans l'entreprise, à la chaîne. Ces personnes ont été brisées par la montée continue du chômage depuis vingt-cinq ans. Il faut accompagner ces femmes et ces hommes, car ils sont très nombreux à éprouver de grandes difficultés pour retrouver un emploi. C'est une vision qu'il nous faut porter et je remercie Jean-Claude Boulard d'avoir exposé très clairement ce problème.

Je voudrais aussi dire un mot sur les entreprises. Nous allons bientôt débattre, en lecture définitive, du texte sur la modernisation sociale qui vise à mieux protéger les salariés, à renforcer le rôle des comités d'entreprise et qui contient des mesures d'accompagnement en cas de licenciement, risque bien réel et que l'on ne peut ignorer. Je veux d'ailleurs souligner que de telles mesures correspondent à l'esprit de textes antérieurs que l'on avait perdu au fil des années. Ce que nous prévoyons pour les comités d'entreprise n'est que le retour à l'esprit de l'ordonnance de 1945, oublié pendant si longtemps et déformé au fil des années.

Je suis donc extrêmement choqué lorsque j'entends des chefs d'entreprise, et notamment les cinquante-cinq ayant signé une sorte de pétition contre les mesures du projet de loi de modernisation sociale. Ils poussent des cris d'effroi devant ces mesures de protection sociale, d'accompagnement, qui sont des mesures de bon sens. Il nous faut lutter contre cette fâcheuse tendance qui consiste à considérer l'emploi comme la seule variable d'ajustement de difficultés économiques, même si celles-ci sont souvent réelles, nous ne l'ignorons pas. Cela dit, nous continuerons cette politique malgré ces cris d'orfraie, et j'en suis très fier. Je trouve d'ailleurs inconvenante une telle indignation dans la période difficile que nous vivons actuellement.

Pour conclure, M. Jean-Claude Boulard avait raison de dire que la volonté politique, la confiance en l'avenir est la meilleure réponse que nous puissions apporter à la situation actuelle. Ce n'est pas la méthode Coué ; c'est un acte politique majeur et, comme le disait le poète Lao Tseu, quand il y a des difficultés, le sage regarde la montagne ; il ne regarde pas ses pieds ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 3320) :

Emploi ; articles 68 à 71 (*suite*).

Travail et emploi :

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (annexe n° 23 du rapport n° 3320) ;

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tome XI de l'avis n° 3321).

Formation professionnelle :

M. Jacques Barrot, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 20 du rapport n° 3320) ;

M. Patrick Malavieille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tome IX de l'avis n° 3321).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR  
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 6 novembre 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 6 au jeudi 22 novembre 2001 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 6 novembre 2001**, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Eloge funèbre de Claude Desbons.

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi (n° 3363 rectifié).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Emploi.

**Mercredi 7 novembre 2001 :**

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Tourisme.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Justice (1).

Anciens combattants.

**Jeudi 8 novembre 2001 :**

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Enseignement scolaire.

Le soir, à 21 heures :

Ville.

**Vendredi 9 novembre 2001 :**

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Affaires étrangères et coopération (1).

L'après-midi, à 15 heures :

PME, commerce et artisanat.

Le soir, à 21 heures :

Communication.

**Lundi 12 novembre 2001**, le matin, à 9 h 30, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Intérieur.

Solidarité et santé ; économie solidaire.

**Mardi 13 novembre 2001**, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Équipement et transports ; budget annexe de l'aviation civile.

**Mercredi 14 novembre 2001 :**

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Aménagement du territoire.

Enseignement professionnel.

Le soir, à 21 heures :

Services du Premier ministre.

**Jeudi 15 novembre 2001**, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Défense.

**Vendredi 16 novembre 2001 :**

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Jeunesse et sports (1) ;

Recherche (1).

L'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Fonction publique et réforme de l'Etat ;

Industrie, poste et télécommunications.

**Lundi 19 novembre 2001**, le matin, à 10 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Culture (1) ;

Economie et finances (1) : charges communes, services financiers, monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor, taxes parafiscales ; commerce extérieur (1) ;

Articles non rattachés.

**Mardi 20 novembre 2001 :**

Le matin, à 9 heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n°s 3262, 3320 à 3325).

Articles non rattachés (*suite*).

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi portant diverses mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (n° 3331).

Le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (n° 3329).

(1) Nouvelle procédure.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (n° 3330).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins.

**Mercredi 21 novembre 2001**, l'après-midi, à *15 heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *21 heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

**Jeudi 22 novembre 2001**, le matin, à *9 heures*, l'après-midi, à *15 heures*, et le soir, à *21 heures* :

Suite de la discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.